



RÉSEAU PLEIN AIR QUÉBEC

Reconnaitre, protéger, pérenniser et développer
les sites de pratique d'activité de plein air : pour
un aménagement du territoire favorable à la
pratique du plein air!

Commentaire transmis au ministère des Affaires
municipales et de l'Habitation du Québec

**Consultation publique sur les nouvelles orientations
gouvernementales en aménagement du territoire**

Août 2023

Sommaire

À propos du Réseau plein air Québec	3
Synthèse des principales recommandations du RPAQ sur les OGAT	4
Ensemble des recommandations formulées sur le document de consultation.....	13
Orientation 1 : Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie	13
Orientation 2 : Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau.....	16
Orientation 3 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles	22
Orientation 4 : Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles	25
Orientation 5 : Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité	30
Orientation 6 : Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés	33
Orientation 7 : Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire.....	38
Orientation 8 : Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée	39
En guise de conclusion	43
Références.....	45

À propos du Réseau plein air Québec

Le Réseau plein air Québec (RPAQ) est reconnu par le ministère de l'Éducation (MÉQ) comme le regroupement national des onze fédérations de plein air. Notre mission est notamment de favoriser leur concertation, de les soutenir pour faire face aux enjeux communs et de les représenter. Ces dernières sont reconnues par le MÉQ comme organismes nationaux de loisir et sont donc désignées responsables de la régie de leurs activités respectives : leur mission est de favoriser, développer, pérenniser et promouvoir la pratique sécuritaire et agréable de leurs activités. Grâce à l'expertise technique qu'elles détiennent, elles fournissent des lignes directrices et des outils aux pratiquants autonomes, aux encadrants, aux clubs, aux écoles de formation et aux gestionnaires de sites, en plus de piloter des projets structurants (ex. : géoréférencement et réseaux nationaux de sites et sentiers). Ainsi, elles contribuent aux objectifs ministériels visant à augmenter la pratique d'activités physiques des Québécois (Ministère de l'Éducation, 2023). En tout, une vingtaine d'activités de plein air sont sous leur responsabilité.



Fédération
québécoise
de la montagne
et de l'escalade



Synthèse des principales recommandations sur les OGAT

Orientations	Objectifs	Recommandations du RPAQ
<p>Orientation 1 Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie</p>	<p>1.1 Adapter les milieux de vie aux changements climatiques</p>	<p>Rendre et maintenir accessibles les infrastructures naturelles pour la pratique d'une diversité d'activités de plein air.</p>
		<p>Encourager le fait de consulter les services et les outils des fédérations de plein air qui ont développé des principes d'aménagement visant à rendre les sites et sentiers de plein air plus résilients face aux changements climatiques. Que les gestionnaires aient accès à des sommes dédiées à cette fin.</p>
		<p>Que les risques actuels et projetés déterminés par les MRC soient considérés dans l'entièreté de leur cycle de vie, et ce sur toute la faune et la flore.</p>
		<p>La « consolidation et la densification du tissu urbain » (p.22) ne peuvent être soutenables que si la population a accès à des milieux naturels de qualité pour pratiquer des activités de plein air.</p>
	<p>1.2 Renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances</p>	<p>Les MRC et les municipalités doivent devenir des actrices incontournables de la planification, de l'aménagement et de la pérennisation de sites de pratique d'activités de plein air afin de maximiser l'accès de la population aux milieux naturels préservés.</p>
		<p>Préciser que la pratique d'activités de plein air et l'aménagement de sites de pratique d'activités de plein air font partie des usages permis dans les zones de contraintes naturelles, qu'elles soient délimitées par le gouvernement ou les MRC.</p>
<p>Soutenir les gestionnaires de sites d'activités de plein air dans l'adoption de mesures de mitigation des impacts sur le milieu (ex. adapter les méthodes d'aménagement, entretien plus fréquent).</p>		
<p>Conserver les données géographiques à jour, complètes et accessibles en données ouvertes pour permettre au maximum d'intervenants concernés d'y avoir accès.</p>		

<p>Orientation 2 Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau</p>	<p>2.1 Conserver les milieux naturels d'intérêt</p>	<p>Définir le terme « conservation » afin d'y inclure les activités de plein air à faible impact (en matière d'affectation du territoire et de définition au glossaire).</p>
		<p>Prioriser les projets de conservation qui prévoient permettre et encadrer l'accès du public pour la pratique d'une diversité d'activités de plein air.</p>
		<p>Identifier les opportunités de conservation des territoires d'intérêt écologique et prévoir des objectifs et des moyens pour favoriser l'accès du public pour la pratique d'activités de plein air, tout en assurant le respect de l'équilibre écologique.</p>
	<p>2.2 Contribuer à la résilience des écosystèmes</p>	<p>Considérer la pratique des activités de plein air comme des usages compatibles avec le maintien ou la restauration des corridors écologiques.</p>
		<p>Tenir compte des sentiers et sites de pratique d'activités de plein air existants ou potentiels pour recréer ou maintenir la connectivité écologique.</p>
		<p>Valoriser le fait de donner accès aux milieux naturels pour la pratique d'activités de plein air contribue à leur préservation.</p>
	<p>2.3 Assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée</p>	<p>Considérer que la création, le maintien et la pérennisation des accès publics à l'eau font partie intégrante de la gestion intégrée de l'eau.</p>
		<p>Considérer que tous les plans et cours d'eau ont un intérêt d'ordre récréatif et devront, à terme, être rendus ou maintenus accessibles au public pour la pratique des activités de plein air.</p>
		<p>Prévoir des moyens pour créer ou maintenir des accès publics permettant d'accéder à tout plan ou cours d'eau et de traverser les corridors riverains.</p>
		<p>Sur tous les plans et cours d'eau, assurer la présence de points d'entrée et de sortie publics, sentiers d'urgence, sentiers de portage, haltes sur les rives ainsi que de services en bordure de fleuve.</p>
		<p>Prioriser la création et le maintien d'accès publics à l'eau dédiés aux embarcations et activités non motorisées.</p>
		<p>Consulter les fédérations de plein air afin de déterminer les plans et les cours d'eau qui doivent prioritairement être rendus ou maintenus accessibles au public à court, moyen et long terme, ainsi que la localisation optimale de ces accès.</p>

		<p>S'assurer que les accès publics à l'eau soient sécuritaires et de qualité pour la pratique d'activités de plein air, en mobilisant les standards d'aménagement des fédérations de plein air et leur expertise.</p> <p>Empêcher la privatisation complète des berges.</p> <p>Assurer la présence de stationnement ou de débarcadère en bordure de tout plan ou cours d'eau accessible au public. Sinon permettre le stationnement en bordure de route.</p> <p>Profiter de toute nouvelle opération de morcellement foncier (lotissement) effectuée en bordure d'un plan ou d'un cours d'eau pour créer un accès public et gratuit à l'eau pour toute la population québécoise.</p> <p>Développer des mesures incitatives pour que les municipalités utilisent d'abord et avant tout le volet foncier de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (et non plus le volet financier).</p>
<p>Orientation 3 Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles</p>	<p>3.1 Garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles</p>	<p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La protection du territoire agricole et des activités agricoles est compatible avec la pratique d'activités de plein air; cela devrait se refléter dans le cadre légal et réglementaire ainsi que dans les outils de planification du territoire; - Lorsque les producteurs agricoles autorisent des gestionnaires tiers à créer un site ou un sentier accessible au public pour la pratique d'activités de plein air, et que l'exercice de cette autorisation se fait dans le respect des activités agricoles dudit producteur, de la flore, de la faune et du voisinage, entreprendre un processus de demande d'autorisation auprès de la CPTAQ ne devrait pas être nécessaire; - Le fardeau administratif actuellement imposé met en péril l'accessibilité à la nature et la pratique du plein air dans les régions principalement agricoles. <p>Considérer que l'accès aux terres agricoles et aux milieux naturels situés en territoire agricole pour la pratique d'activités de plein air ne menace pas l'intégrité de la zone agricole.</p>

		<p>Ajouter que les activités de plein air (comme les activités agrotouristiques complémentaires à une activité agricole) peuvent être autorisées en zone agricole, qu'elles soient gérées par les producteurs agricoles eux-mêmes ou que ces derniers autorisent des gestionnaires tiers à le faire.</p> <p>Ajouter les activités de plein air parmi les types de fonctions mentionnées comme pouvant faire l'objet d'une reconnaissance et d'une reconversion à d'autres fins qu'agricoles.</p> <p>Considérer que l'accès au territoire agricole pour la pratique d'activités de plein air représente un excellent moyen de mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt situés en zone agricole.</p>
<p>Orientation 4 Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles</p>	<p>4.1 Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages</p> <p>4.2 Optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés</p>	<p>Transformer toute opération de morcellement foncier (lotissement) en opportunité de maîtrise foncière afin de créer et maintenir des accès publics pérennes aux plans et cours d'eau, à des sites et sentiers de pratique d'activité de plein air ainsi qu'à la nature (voir les moyens donnés en exemples).</p> <p>Que les municipalités et les MRC se donnent les moyens de répondre directement aux besoins des populations (mode de vie actif et qualité de vie) en matière d'accès aux activités de plein air.</p> <p>Combler le manque d'activités de plein air en milieu urbain : créer plus de sites de proximité, éviter que l'urbanisation n'engendre la perte de sites ou la diminution de la qualité de l'expérience et reconnaître que la privatisation et le morcellement fonciers représentent des obstacles majeurs à la pérennité des sites et sentiers.</p> <p>Inclure le plein air dans les équipements pour lesquels les MRC doivent déterminer les besoins prévisibles en espaces pour les vingt prochaines années.</p> <p>Fournir à la population des accès aux milieux naturels nombreux, sécuritaires et de qualité pour la pratique d'une diversité d'activités de plein air.</p> <p>Le nouveau Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durables des territoires (Universités du Québec) est invité à intégrer le plein air dans ses axes de recherche.</p>

		Que les MRC et les municipalités prennent davantage en compte les sites de plein air à travers les outils existants (PAE, PIIA, RCI, etc.).
	4.3 Assurer la planification intégrée de l'aménagement et des transports	<p>Que la planification des transports favorise l'accès pour tous les Québécois aux sites de pratique d'activités de plein air par des modes de déplacement durables.</p> <p>Que la planification des réseaux de sentiers récréatifs dédiés au vélo, à la marche et au ski de fond fasse partie intégrante de la planification des transports afin de favoriser l'accès à ces moyens de mobilité durable.</p> <p>Ajouter une orientation concernant l'importance que le développement des infrastructures de transport en commun et de transport actif se fasse à même l'emprise de l'automobile pour assurer un transfert modal. Les réseaux de mobilité durables ne doivent pas être faits en parallèle.</p>
Orientation 5 Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité	5.1 Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité	<p>Améliorer l'accessibilité à la nature en priorisant les activités à faible impact (comme les activités de plein air).</p> <p>Modifier le glossaire afin de préciser la définition d'accès à la nature et d'ajouter celle d'activités de plein air.</p> <p>Sur le territoire des MRC, à l'intérieur comme à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, assurer une répartition équitable de milieux naturels accessibles au public pour la pratique d'activités de plein air.</p> <p>Affirmer le rôle des MRC comme propulseurs du plein air.</p>
Orientation 6 Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés	6.1 Mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable	<p>Reconnaitre que les sites de plein air font partie du patrimoine culturel (s'ils ont un intérêt historique, culturel, paysager ou naturel) afin que les MRC prévoient des moyens pour les protéger et les mettre en valeur.</p> <p>Valoriser le caractère multifonctionnel des milieux ruraux (pas seulement comme un lieu d'exploitation des ressources).</p> <p>Prévoir des moyens pour assurer la présence de sites et sentiers d'activités de plein air de proximité dans les milieux urbains à consolider.</p> <p>Éviter que les nouvelles installations d'Hydro-Québec n'empiètent sur les sites et sentiers d'activités de plein air (les considérer comme des territoires d'intérêt).</p>

6.2 Miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels	S'assurer de déterminer et reconnaître l'ensemble des sites de pratique et pas seulement des sentiers.
	<p>Considérer que tous les plans d'eau ont un intérêt d'ordre récréatif et doivent être rendus ou maintenus accessibles au public pour la pratique des activités de plein air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des moyens pour créer, maintenir et pérenniser des accès publics à tout plan d'eau; - Prioriser les accès publics à l'eau dédiés aux embarcations et activités non motorisées; - Consulter les fédérations de plein air pour déterminer la localisation optimale de ces accès et les priorités à court, moyen et long terme; - S'assurer que les accès publics à l'eau soient sécuritaires et de qualité pour la pratique d'activités de plein air (consulter les standards d'aménagement et l'expertise des fédérations).
	Dans les ensembles récréotouristiques qui comprennent des activités de plein air, porter attention aux enjeux de cohabitation pour que les autres usages évitent d'empiéter.
	Arrimer l'objectif 6.2 avec l'objectif 2 sur la connectivité écologique afin de favoriser la mise en réseau des ensembles récréotouristiques comprenant des activités de plein air.
	Assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire pour le récréotourisme extensif.
	Répertorier dans les documents de planification les sites et sentiers d'activités de plein air accessibles au public situés sur son territoire en s'appuyant sur les données de géoréférencement des fédérations de plein air.
	Tenir en compte des sites d'activités de plein air existants et prévoir des moyens pour pérenniser l'accès public (incluant la formalisation des autorisations d'accès et le soutien à l'entretien).
	Déterminer les attraits naturels présentant un intérêt pour les activités de plein air et prévoir des moyens de les rendre accessibles au public si le contexte le permet.
	Préserver l'intérêt des paysages auxquels les sites et sentiers donnent accès.

		Déterminer les sites et sentiers d'activités de plein air d'intérêt local et soutenir les municipalités afin de créer et pérenniser leur accès public.
		Contribuer aux travaux des tables de concertation portant sur le plein air, collaborer avec les fédérations de plein air, l'URLS et les MRC partageant les mêmes attraits naturels.
		Système de monitoring déployé par le MAMH : Développer un indicateur et des cibles d'accessibilité au territoire pour la pratique d'activités de plein air.
	6.3 Favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable	Rendre obligatoire l'adoption de mesures particulières pour encadrer les activités d'aménagement forestier « lorsque des secteurs à vocation forestière se trouvent sur des territoires d'intérêt historique, récréotouristique, culturel, esthétique ou écologique déterminés dans le SAD ».
	Reconnaitre que la mise en valeur des forêts privées passe par le plein air, pas seulement l'exploitation forestière.	
	Éviter la mention du « maintien des possibilités forestières » pour que les MRC et municipalités continuent de pouvoir limiter la coupe (et les possibilités forestières) lorsque nécessaire.	
Orientation 7 Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire	7.1 Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu	Inclure les activités récréotouristiques extensives (tout site de pratique d'activité de plein air accessible au public) dans les éléments qui peuvent justifier un TIAM.
	7.2 Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages	Inverser le fardeau de la preuve : prioriser l'attente 7.1.1 pour s'assurer que des mines ne s'implantent pas là où des sites de plein air sont déjà établis.

<p>Orientation 8 Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée</p>	<p>8.1 Contribuer à la cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire public et à la mise en valeur des terres du domaine de l'État</p>	<p>Lorsque des droits d'usage exclusifs ou des baux de villégiature sont consentis, s'assurer de toujours réserver plusieurs zones d'intérêt à des fins d'accès publics aux plans et cours d'eau situés sur les terres du domaine de l'État.</p>
		<p>Que les fédérations de plein air soient consultées pour identifier les lieux ayant le plus grand potentiel de mise en valeur pour la pratique d'activités de plein air; que le respect de leurs lignes directrices en matière d'aménagement de sites et sentiers soit exigé dans le financement et la mise en œuvre de projets.</p>
		<p>Privilégier l'octroi d'autorisations d'accès (et non les baux de location à droits exclusifs).</p>
		<p>Assurer la bonne communication sur les modalités et le niveau d'accessibilité au territoire public.</p>
		<p>S'assurer que la création de nouveaux lots de villégiature et l'attribution de droits à usage exclusif n'aient pas pour conséquence de privatiser l'accès à des milieux naturels d'intérêt.</p>
	<p>8.2 Favoriser la compatibilité des usages pour contribuer au maintien des possibilités forestières et à l'aménagement durable des forêts</p>	<p>Éviter la mention du « maintien des possibilités forestières » pour continuer de pouvoir de limiter la coupe (et les possibilités forestières) lorsque nécessaire.</p>
<p>Autres commentaires</p>	<p>Les MRC et les municipalités sont encouragées à profiter de l'offre de services des fédérations de plein air; leurs lignes directrices en matière de pratique encadrée ou d'aménagement de sites devraient être connues et appliquées.</p>	
	<p>La sauvegarde des milieux naturels ainsi que l'accès public à l'eau et au territoire (tant public que privé) pour le plein air doivent devenir des priorités nationales.</p>	
	<p>Tel qu'exposé aux différentes orientations, la pratique d'activités de plein air est compatible avec la préservation des milieux naturels, des terres agricoles ainsi qu'avec les enjeux d'adaptation aux changements climatiques. La présence de sites de plein air</p>	

<p>est essentielle en milieu urbain et doit être mieux protégée en milieu rural, notamment là où l'exploitation des ressources naturelles se fait.</p>
<p>Le MAMH doit s'assurer de donner les moyens aux MRC et aux municipalités afin qu'elles atteignent les objectifs et les attentes fixés. La reddition de compte doit permettre de s'en assurer.</p>
<p>La priorité nationale que doit représenter l'accès public au territoire pour la pratique du plein air doit pouvoir s'appuyer sur une vision interministérielle globale, cohérente et concertée.</p>
<p>Prévoir des investissements substantiels pour assurer l'accès à l'eau et au territoire pour le plein air : créer des programmes spécifiques jugeant admissibles les dépenses associées à l'obtention de droits fonciers et des programmes d'acquisition de connaissances sur des mécanismes de pérennisation de l'accès aux sites.</p>
<p>En lien avec le nouveau Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire : ajouter le MÉQ aux partenaires de mise en œuvre (action 4.1 et 4.4).</p>
<p>Engager un dialogue et une collaboration plus étroite entre le MAMH, le secteur du Loisir, du Sport et du Plein air du MÉQ et le RPAQ.</p>

Ensemble des recommandations formulées sur le document de consultation

Orientation 1 : Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie

Objectif 1.1 - Adapter les milieux de vie aux changements climatiques

Le Réseau plein air Québec recommande qu'à l'attente 1.1.2, sous « La MRC doit », la précision suivante soit ajoutée au 2^e sous-point qui aborde les infrastructures naturelles : « Par ailleurs, ces infrastructures naturelles devront être rendues et maintenues accessibles à la population pour la pratique d'une diversité d'activités de plein air. » De plus, le fait de consulter les services et les outils des fédérations de plein air qui ont développé des principes d'aménagement visant à rendre les sites et sentiers de plein air plus résilients face aux changements climatiques devrait être encouragé. Idéalement, les gestionnaires des lieux de pratique devraient avoir accès à des sommes dédiées pour y arriver.

À l'attente 1.1.1, nous recommandons également que les risques actuels et projetés déterminés par les MRC soient considérés dans l'entièreté de leur cycle de vie, et ce sur toute la faune et la flore, et non seulement les humains, afin que les écosystèmes conservent leur résilience dans un contexte de changements climatiques. La santé des écosystèmes a un impact direct sur la population, le territoire et la qualité de l'expérience lors de la pratique d'activités de plein air.

À l'instar des éléments ciblés à l'objectif 6.2 et des commentaires que nous formulons pour les renforcer, le Réseau plein air Québec est convaincu que les MRC et les municipalités doivent devenir des actrices incontournables de la planification, de l'aménagement et de la pérennisation de sites de pratique d'activités de plein air afin de maximiser l'accès de la population aux milieux naturels préservés (Observatoire québécois du loisir, 2021).

Pourquoi?

Favoriser l'accès aux milieux naturels préservés pour pratiquer des activités de plein air, notamment à proximité des milieux habités, fait partie intégrante des solutions à privilégier pour aménager des milieux de vie sobres en carbone et favoriser la résilience des collectivités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

Si « l'artificialisation des terres, la perte de milieux naturels et l'étalement urbain ont des répercussions négatives sur les émissions de GES, la séquestration du carbone » (p.21), ils en ont également sur la qualité de vie et la santé. De récentes études montrent que le contact avec la nature a des effets bénéfiques sur la santé (Institut de cardiologie de Montréal, 2021) et que la pratique d'activité physique augmente lorsqu'on réside à proximité d'espaces verts (Ministère de l'Éducation, 2017). Par ailleurs, alors que les effets des changements climatiques (vagues de chaleur, pluies diluviennes, événements climatiques extrêmes, etc.) nuiront à la pratique d'activités physiques, et ce particulièrement en été (Bernard et al., 2021), les milieux naturels agiront de plus en plus comme des oasis où être actif sera plus agréable, voire tolérable. La

pratique d'activité physique est essentielle pour prévenir de nombreuses maladies et préserver une bonne santé. En ce sens, la « consolidation et la densification du tissu urbain » (p.22) ne peuvent être soutenables que si la population a accès à des milieux naturels de qualité pour pratiquer des activités de plein air à visées récréatives, éducatives ou encore de traitement.

Nous reconnaissons cependant que la pratique d'activité de plein air peut avoir des impacts sur les changements climatiques, en raison des émissions de GES entraînées par le transport, le plus souvent en voiture, que la fréquentation des sites génère. Nos commentaires formulés à l'objectif 4.3 visent justement à minimiser ces impacts, en favorisant l'accès aux sites de pratique par des moyens de transport plus durables (transport collectif, covoiturage et mobilité active). Nos commentaires formulés à l'objectif 5.1 visent également à réduire ces besoins en transport : il est impératif de créer davantage de sites de plein air de proximité, c'est-à-dire de rendre des milieux naturels accessibles près des milieux habités (Ministère de l'Éducation, 2021), et ce à l'intérieur comme à l'extérieur des périmètres urbains.

Soulignons enfin que les activités régies par les 11 fédérations membres du Réseau plein air Québec sont représentatives des activités que nous considérons comme des activités de plein air (vélo de montagne, randonnée équestre et pédestre, voile, spéléologie, escalade, ski de fond, kite, kayak, plongée, etc.). Elles correspondent à des « activités récréatives extensives » (Glossaire, sous Ensemble récréotouristique, p.112) que nous définissons comme des activités physiques autopropulsées ou pratiquées à l'aide d'une assistance mécanique ou animale, dans un rapport direct avec des éléments de la nature et dans un état d'esprit de détente ou d'aventure (Bergeron et al., 2022). Les activités motorisées ou de prélèvement sont exclues de notre définition.

Objectif 1.2 - Renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances

Le Réseau plein air Québec recommande qu'à l'attente 1.2.2, il soit précisé que la pratique d'activités de plein air et l'aménagement de sites de pratique d'activités de plein air font partie des usages permis dans les zones de contraintes naturelles, qu'elles soient délimitées par le gouvernement ou les MRC.

Pourquoi?

Parce que ces activités ont moins d'impacts sur les milieux fragiles que d'autres types d'activités. Cela dit, des mesures devraient être prises sur ces sites comme sur tous les sites de plein air, pour :

- 1) Favoriser la sécurité des usagers en mettant en place des mesures de gestion des risques inhérents à la pratique d'activités sur ces sites;
- 2) Minimiser les impacts de l'aménagement des sites et de la fréquentation de ces derniers sur les milieux naturels (ex. : minimiser l'érosion, le ruissellement) et tenir compte de l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des perturbations naturelles en raison des changements climatiques en adaptant les méthodes d'aménagement et en augmentant la fréquence de l'entretien. À cet effet, les gestionnaires peuvent recourir aux outils et services des fédérations de plein air qui ont développé des principes d'aménagement visant à rendre les sites et sentiers de plein air plus résilients face aux changements climatiques et cela doit être encouragé;

- 3) Sensibiliser les usagers à l'importance d'adopter une éthique du plein air, incluant des comportements respectueux de l'environnement.

À ces fins, les gestionnaires de sites et sentiers de plein air peuvent profiter d'une foule de services et outils offerts par les fédérations de plein air. Reconnues par le MÉQ comme organismes nationaux de loisir, elles sont responsables de favoriser, développer, pérenniser et promouvoir la pratique sécuritaire et agréable de leurs activités respectives. Grâce à l'expertise technique qu'elles détiennent, elles proposent des projets structurants en plus de fournir des lignes directrices, des services et des outils aux pratiquants autonomes, aux encadrants et aux gestionnaires de sites : outils de gestion de risques, guides sur l'aménagement des sites, sur la pratique autonome et encadrée sécuritaire, géoréférencement des sites, cartes interactives, formations, accompagnement dans la création de parcours et de sites, etc.

Malgré la préoccupation des fédérations pour rendre cette grande variété de services accessible au plus grand nombre, les gestionnaires des lieux de pratique (souvent de petits OBNL et entreprises disposant de peu de moyens) peinent parfois à mettre en place les meilleures pratiques recommandées. Ainsi, ils devraient avoir accès à des sommes dédiées pour parvenir à mettre en place les mesures de mitigation des risques et des impacts sur le milieu ci-haut mentionnés. Les MRC et les municipalités devraient leur apporter un soutien en ce sens (ressources financières, humaines ou matérielles). Par exemple, l'adaptation des méthodes d'aménagement aux conséquences des changements climatiques et l'augmentation de la fréquence de l'entretien entraînent nécessairement des augmentations de coûts, mais aucun programme d'aide financière provincial n'a jamais existé pour soutenir financièrement l'entretien récurrent des sites. Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et plein air (PAFIRSPA), qui vient d'être annoncé par le ministère de l'Éducation (MÉQ), ne soutient pas ce volet, mais permet la mise à niveau de certains sites et l'aménagement de nouveaux sites. Pourtant, l'entretien est le nerf de la guerre pour maintenir des sites de plein air sécuritaires et de qualité... et éviter qu'ils ne se dégradent au point de requérir des mises à niveau ou l'aménagement de nouveaux sites.

Comme mentionné, nous sommes convaincus que les MRC et les municipalités doivent devenir des actrices centrales de la planification, de l'aménagement et de la pérennisation de sites de pratique d'activités de plein air (Observatoire québécois du loisir, 2021). Le Réseau plein air Québec et ses fédérations membres souhaitent collaborer plus étroitement avec les MRC et les municipalités.

Soulignons enfin que nous définissons les activités de plein air comme des activités physiques autopropulsées ou pratiquées à l'aide d'une assistance mécanique ou animale, dans un rapport direct avec des éléments de la nature et dans un état d'esprit de détente ou d'aventure (Bergeron et al., 2022). Les activités régies par les 11 fédérations membres du Réseau plein air Québec sont représentatives des activités que nous considérons comme des activités de plein air (vélo de montagne, randonnée équestre et pédestre, voile, spéléologie, escalade, ski de fond, kite, kayak, plongée, etc.). Les activités motorisées ou de prélèvement sont exclues de notre définition.

Enfin, à l'attente 1.2.1, au premier point « Intégrer les zones de contraintes naturelles... », nous proposons d'ajouter un troisième sous-point mentionnant ce qui suit : « En conservant les données géographiques à jour, complètes et accessibles en données ouvertes. » Afin de permettre au maximum d'intervenants concernés d'avoir accès à ces informations cruciales pour le renforcement de la sécurité face aux risques des zones de contraintes.

Orientation 2 : Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau

Objectif 2.1 - Conserver les milieux naturels d'intérêts

Le Réseau plein air Québec recommande les éléments suivants :

- Ajouter au glossaire une définition du terme « conservation » afin de s'assurer que les activités témoignant d'une utilisation durable et à faible impact des milieux naturels - telles l'ensemble des activités de plein air - n'en soient pas exclues et d'éviter toute ambiguïté, également en matière d'affectation du territoire;
- Ajouter ce point à l'attente 2.1.1, sous « La MRC doit » : identifier les opportunités associées à la conservation des territoires d'intérêt écologique et prévoir des objectifs et des moyens pour favoriser l'accès du public pour la pratique d'activités de plein air, tout en assurant le respect de l'équilibre écologique.
- À l'attente 2.1.2, sous « La MRC doit », ajouter l'idée selon laquelle il faut prioriser les projets de conservation qui prévoient permettre et encadrer l'accès du public pour la pratique d'une diversité d'activités de plein air, en cohérence avec les dispositions de l'objectif 6.2 (et les modifications proposées).
- À l'annexe 2.1., sous la Section 2, on indique dans la liste les « Les écosystèmes prioritaires identifiés régionalement, les aménagements fauniques et les sites de mise en valeur des milieux naturels; » (p.94). Préciser à la suite des « sites de mise en valeur des milieux naturels », « comme les sentiers et sites de pratique d'activités de plein air existants ou potentiels ». Cette précision permettra d'orienter le sens du terme "mise en valeur" qui, comme indiqué dans le Glossaire (p.115), est on ne peut plus polysémique.

Les activités de plein air sont des activités physiques autopropulsées ou pratiquées à l'aide d'une assistance mécanique ou animale, dans un rapport direct avec des éléments de la nature dans un état d'esprit de détente ou d'aventure (Bergeron et al., 2022). La pratique d'activités de plein air peut avoir des visées éducatives ou de traitement, en plus des visées récréatives : on peut faire apprendre et on peut soigner par la nature et l'aventure.

Ce sont des activités à faible impact sur les milieux naturels compatibles avec les impératifs de conservation. Bien que nous soyons en accord avec l'importance de protéger les écosystèmes fragiles, il faut éviter que leur protection ne se fasse au détriment de l'accès de la population. Nous croyons fermement qu'il faut protéger les milieux naturels pour les faire connaître et les connaître pour pouvoir les protéger. Il importe de s'assurer que la conservation des milieux naturels ne nuise pas aux nombreuses retombées de la pratique d'activités de plein air (Ministère de l'Éducation, 2017), mais au contraire, qu'elles se renforcent mutuellement.

En effet, les activités de plein air ont le potentiel de contribuer à la mise en valeur des écosystèmes – au sens de les rendre visibles et de les présenter sous un jour favorable – et à sensibiliser nos concitoyens aux enjeux environnementaux (Ministère de l'Éducation, 2017). L'acceptabilité sociale de la conservation est favorisée si les territoires concernés sont maintenus ou rendus accessibles, surtout à proximité des milieux habités. Ajoutons que, lorsque les milieux naturels sont rendus accessibles au public, la population devient une alliée importante dans la protection

de celui-ci, effectuant une forme de veille sur le territoire. Dans un contexte où le personnel dédié au contrôle des usages manque et manquera dans les années futures, cela s'avérera précieux. De plus, impliquer la population dans la protection du territoire par le biais des activités de plein air, en collaboration avec les gestionnaires de sites locaux et les fédérations de plein air, favorisera des changements structurants à court, moyen et long terme, en faveur de la protection des milieux naturels. La protection du territoire ne doit pas être un concept abstrait, mais une réalité concrète présente dans le quotidien des Québécoises et des Québécois de toutes les régions.

Ces services écologiques sont reconnus par le MAMH en introduction à l'Orientation 2 : « Plusieurs milieux naturels offrent également des cadres uniques pour des activités récréatives, sportives et éducatives qui soutiennent la santé physique et mentale de la population. » (p.29) Or, ils mériteraient d'avoir une place dans les actions à prendre des MRC, car elles doivent devenir des actrices incontournables de la planification, de l'aménagement et de la pérennisation des sites de pratique d'activités de plein air (Observatoire québécois du loisir, 2021).

En ce sens, les outils de conservation doivent être utilisés pour favoriser à la fois la protection de l'environnement et la pérennisation des accès à la nature. Car, en dehors des réseaux de parcs nationaux fédéral et provincial et des parcs municipaux et régionaux, de nombreux sites au Québec reposent sur de simples autorisations de passage (non notariées) consenties par des propriétaires privés et l'accès est bien souvent fragile (Tanguay, 2021).

De plus, les outils de conservation choisis peuvent prévoir qu'un territoire protégé soit rendu accessible pour des activités spécifiques. Tandis que la randonnée pédestre et la raquette sont souvent acceptées sur les territoires protégés, il importe de favoriser davantage l'accès pour d'autres activités de plein air, telles que le ski de montagne, l'escalade, le vélo de montagne et la spéléologie. Les adeptes de plein air pratiquent une diversité d'activités et leur popularité est en croissance constante. Par exemple, environ 1 million de cyclistes ont circulé sur des sentiers de vélo de montagne en 2020 (Vélo Québec, 2021) et 60% des adeptes ciblent l'accès à la nature comme principale raison qui les pousse à rouler (Léger pour Vélo Québec, 2023). La variété de l'offre de plein air permet de mitiger l'achalandage et l'impact sur l'environnement.

Nous en profitons pour mentionner deux commentaires sur le Plan mise en œuvre de la PNAAT :

- Nous saluons l'objectif 4.1 : Soutenir la création de trames vertes et bleues. Cela dit, nous proposons d'ajouter le ministère de l'Éducation à titre de collaborateur. Avec son Secteur du Loisir, du Sport et du Plein air, ce ministère chapeaute la Sépaq, le Réseau plein air Québec, les 11 fédérations de plein air et d'autres organismes nationaux de loisir impliqués dans le plein air. Il a publié un guide intitulé Le plein air de proximité : un outil pour le développement local et municipal (Ministère de l'Éducation, 2021) et vient de renouveler le Volet 2 – Infrastructures de plein air du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Son expertise dans le domaine de l'accès aux milieux naturels apparaît incontournable pour le MAMH. Le RPAQ sera également heureux de contribuer aux travaux.
- Nous saluons aussi la présence de l'objectif 4.4 visant à trouver des moyens d'améliorer la conservation des milieux naturels, notamment à travers les outils municipaux. L'élaboration en cours des lignes directrices des Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE / AMCEZ) apparaît prometteuse.

Objectif 2.2 - Contribuer à la résilience des écosystèmes

Le Réseau plein air Québec formule les recommandations suivantes :

- À l'attente 2.2.1, on indique que la MRC doit « Prévoir des usages compatibles ainsi que des affectations ou des normes qui favorisent le maintien ou la restauration des corridors écologiques ». Nous recommandons que la pratique d'une diversité d'activités de plein air fasse partie des usages compatibles. Ce type d'usage devrait être priorisé dans les corridors écologiques. Il serait des plus porteurs d'utiliser la localisation des sites de plein air actuels et potentiels comme trame des corridors écologiques à préserver ou à recréer et pour déterminer où sont appliquées en priorité les mesures visant à maintenir le couvert forestier, à limiter le déboisement ou à favoriser le reboisement. Cela favoriserait la préservation des milieux naturels en plus de contribuer à la pérennisation des sites de plein air et des expériences paysagères auxquelles elles donnent accès.
- À l'attente 2.2.1, nous proposons d'ajouter sous « la MRC doit déterminer des corridors écologiques en prenant en compte [...] » : les sentiers et sites de pratique d'activités de plein air existants ou potentiels, qu'ils soient d'envergure nationale, régionale ou locale, afin de recréer ou maintenir la connectivité écologique.
- Comme mentionné au commentaire sur l'Objectif 2.1, il devrait être précisé à la Section 2 de l'annexe 2.1, à la suite de « Les écosystèmes prioritaires identifiés régionalement, les aménagements fauniques et les sites de mise en valeur des milieux naturels », « dont les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air existants ou potentiels ».

Précisons que les sites et sentiers de pratique d'activités de plein air accessibles au public devront, comme recommandé à l'objectif 6.2, être répertoriés dans les documents de planification. Pour ce faire, les données de géoréférencement collectées par les fédérations de plein air et mises à disposition du MAMH, des MRC et des municipalités à travers l'ACRIgéo, pourront être utilisées.

La mise en place de différentes mesures de conservation et de maîtrise foncière sera requise pour favoriser la création et le maintien des corridors écologiques. Tandis que les autorisations d'accès sur lesquelles reposent les sites de plein air situés en dehors des réseaux de parcs nationaux et des parcs municipaux sont souvent très fragiles (Tanguay, 2021), de telles mesures contribueront à la préservation des milieux naturels, des accès publics à la nature et des services écologiques ainsi rendus.

Ajoutons qu'il importe d'assurer une meilleure adéquation entre l'attente 2.2.1 sur la connectivité écologique et l'attente 2.2.2 sur le couvert forestier : il serait dommage que le couvert forestier d'une municipalité soit inexistant en milieu urbain, mais que, grâce aux boisés situés en périphérie du périmètre urbain, il atteigne le 30% de canopée visé et que des actions moindres soient attendues pour augmenter le couvert forestier urbain.

L'aménagement de sites pour la pratique d'une diversité d'activités de plein air peut contribuer à protéger les territoires de la coupe forestière et de l'urbanisation et, par le fait même, à conserver le couvert forestier. En effet, l'accès des résidents à des milieux naturels augmente leur appartenance à ces derniers. Ils contribueront aux efforts de protection requis, lorsqu'ils les sentiront menacés : des initiatives récentes montrent que les citoyens sont prêts à se mobiliser pour assurer la protection de milieux naturels dont ils parviennent à faire reconnaître la valeur écologique et sociale précédemment niée (ex. : Champagne, 2023). Ajoutons que, lorsque les milieux naturels sont rendus accessibles au public, la population devient une alliée importante

dans la protection de celui-ci, effectuant une forme de veille sur le territoire. Dans un contexte où le personnel dédié au contrôle des usages manque et manquera dans les années futures, cela s'avérera précieux. De plus, impliquer la population dans la protection du territoire par le biais des activités de plein air, en collaboration avec les gestionnaires de sites locaux et les fédérations de plein air, permettra le développement et l'enracinement d'habitudes et de comportements plus respectueux de l'environnement. La sensibilisation, l'expérience terrain et l'éducation permettront des changements structurants à court, moyen et long terme, en faveur de la protection des milieux naturels. La protection du territoire ne doit pas être un concept abstrait, mais une réalité concrète présente dans le quotidien des Québécoises et des Québécois de toutes les régions.

Soulignons enfin que la mise en valeur des milieux naturels par le plein air augmente la valeur économique des milieux naturels au point où l'exploitation forestière peut se révéler moins rentable que la préservation des milieux et doit être écartée (Fondation David Suzuki et ses partenaires, 2019).

Le Réseau plein air Québec, les fédérations de plein air et d'autres organismes de l'écosystème plein air contribuent déjà à favoriser la pratique responsable et éthique des activités de plein air ainsi que l'aménagement de sites à moindre impact sur l'environnement. À travers différents outils, services et projets structurants (réseaux nationaux de plein air, géoréférencement, lignes directrices sur l'aménagement de sites et sentiers à faible impact, expertise technique, campagnes de communication, formations, outils de sensibilisation, etc.), nous offrons notre soutien aux MRC et aux municipalités et serions ravis de travailler plus étroitement avec elles.

Objectif 2.3 - Assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée

Le Réseau plein air Québec recommande d'ajouter l'attente 2.3.5. Prendre des mesures pour conserver ou rétablir l'accès des Québécois et des Québécoises aux plans et cours d'eau publics du territoire pour la pratique d'activités de plein air. Cette attente devrait comprendre les éléments suivants, sous « La MRC doit » :

- Considérer que la création, le maintien et la pérennisation des accès publics à l'eau font partie intégrante de la gestion intégrée de l'eau;
- Considérer que tous les plans et cours d'eau ont un intérêt d'ordre récréatif et devront, à terme, être rendus ou maintenus accessibles au public pour la pratique des activités de plein air;
- Prévoir des moyens pour créer, maintenir et pérenniser des accès publics permettant d'accéder à tout plan ou cours d'eau et de traverser les corridors riverains;
- Prévoir de tels moyens pour assurer la présence de points d'entrée et de sortie publics (ex. en lac ou comme points de départ et d'arrivée de parcours en rivière), de sentiers d'urgence et de portage notamment en bordure de rivière pour permettre d'éviter des rapides (pour des raisons de sécurité), des haltes sur les rives ainsi que des services en bordure de fleuve (ex. pour vidanger les eaux usées d'un voilier);

- Prioriser la création et le maintien d'accès publics à l'eau dédiés aux embarcations et activités non motorisées afin de minimiser les impacts environnementaux (pollution) et sociaux (bruit), en plus de favoriser un mode de vie actif;
- Consulter les fédérations de plein air afin de déterminer la localisation optimale de ces accès et les priorités à court, moyen et long terme (plans et cours d'eau dont les accès doivent être créés, maintenus ou pérennisés en priorité);
- S'assurer que les accès publics à l'eau soient sécuritaires et de qualité pour la pratique d'activités de plein air, en mobilisant les standards d'aménagement des fédérations de plein air et leur expertise (les critères de conception d'un accès à l'eau pour les embarcations non motorisées diffèrent de ceux d'une descente de bateaux motorisés);
- Empêcher la privatisation complète des berges;
- Assurer la présence de stationnement ou de débarcadère en bordure de tout plan ou cours d'eau accessible au public. En l'absence de telles infrastructures, s'assurer de permettre le stationnement en bordure de route.
- Profiter de toute nouvelle opération de morcellement foncier (lotissement) effectuée en bordure d'un plan ou d'un cours d'eau pour créer un accès public à l'eau pour toute la population québécoise. À cette fin, il faut développer des mesures incitatives pour que les municipalités utilisent d'abord et avant tout le volet foncier de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (et non le volet financier). Les accès publics ainsi créés devront être gratuits et profiter à tous les Québécois, en plus des résidents du lotissement, de la municipalité ou de la MRC.

L'ajout de l'attente 2.3.5 est nécessaire, car la gestion intégrée de l'eau doit inclure des moyens de redonner physiquement accès aux plans et cours d'eau à la population québécoise. Le manque d'accès à l'eau soulève de graves préoccupations et les modifications apportées à la LAU en 2021 par le projet de loi 67 sont nettement insuffisantes.

Comme stipulé dans la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, l'eau est une ressource et un patrimoine appartenant à tous les Québécois. Non seulement la Loi érige en priorité l'accès à une eau potable de qualité disponible en quantité suffisante pour permettre à la population entière de satisfaire ses besoins essentiels, mais elle contient également l'intention de « favoriser l'accès public au fleuve Saint-Laurent et aux autres plans ou cours d'eau, notamment pour permettre à toute personne d'y circuler dans les conditions prévues à l'article 920 du Code civil » (article 3 de la Loi C-6.2). Tandis que l'article 920 se révèle des plus restrictifs dans un contexte de privatisation du territoire en général et des berges en particulier, le MAMH se doit d'inciter les MRC à favoriser l'accès public à l'eau, et à renverser la tendance persistante consistant à le contrecarrer. En effet, l'accès aux cours et plans d'eau pour la circulation par des moyens non motorisés et la baignade fait partie des besoins essentiels de la population. Et ces usages cadrent tout à fait avec l'esprit de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau* qui affirme « la nécessité de satisfaire en priorité les besoins de la population et de concilier ensuite les besoins des écosystèmes et des activités à caractère économique. » (MELCCFP, 2023)

Soulignons que l'ajout de l'attente 2.3.5 permettra d'assurer un arrimage avec l'attente 6.2.1 (voir notre commentaire sur la création et le maintien d'accès publics à tout plan d'eau présentant un intérêt d'ordre récréatif ainsi que les propositions que nous formulons pour le renforcer). Cela

dit, si le MAMH ne retient pas cette idée d'ajouter l'attente 2.3.5, les éléments proposés pourraient être ajoutés à l'attente 2.3.4, sous « La MRC doit ».

Par ailleurs, nous encourageons le MAMH à élaborer, en collaboration avec les autres ministères concernés, un projet de loi visant à redonner accès aux Québécois aux plans et cours d'eau pour la pratique d'activités de plein air : Une politique ambitieuse devrait par exemple conférer un statut foncier public aux berges de tous les plans et cours d'eau (ex. sur une distance de 10 à 50 m), afin de faciliter la circulation sur les cours d'eau et les lacs par des moyens non motorisés, les expéditions en général ainsi que le portage et l'intervention des services d'urgence, lorsque requis. Cela permettrait de respecter les dispositions prévues à l'article 920 du Code civil, tout en les rendant plus compatibles avec les besoins des adeptes d'activités nautiques et en maximisant le potentiel de mise en valeur récréotouristique des plans et cours d'eau. À ce propos, le MAMH est invité à prendre connaissance de l'ensemble des propositions du Mouvement bleu (s.d.). Elles sont appuyées par plusieurs organismes, dont la Coalition québécoise du plein air, de laquelle le RPAQ est membre.

Rappelons également que nous définissons les activités de plein air comme des activités physiques autopropulsées ou pratiquées à l'aide d'une assistance mécanique ou animale, dans un rapport direct avec des éléments de la nature et dans un état d'esprit de détente ou d'aventure (Bergeron et al., 2022). Les activités régies par les 11 fédérations membres du Réseau plein air Québec sont représentatives des activités que nous considérons comme des activités de plein air (vélo de montagne, randonnée équestre et pédestre, voile, spéléologie, escalade, ski de fond, kite, kayak, plongée, etc.). Les activités motorisées ou de prélèvement sont exclues de notre définition.

Orientation 3 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles

Objectif 3.1 – Garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles

Le Réseau plein air Québec est d'avis qu'il faut préserver l'intégrité des terres agricoles, et conserver plus particulièrement les terres de meilleure qualité, afin de soutenir l'autonomie alimentaire du Québec. Les objectifs et attentes de l'Orientation 3 vont en ce sens, ce que nous saluons. Cela dit, nous souhaitons sensibiliser les intervenants impliqués (MAMH, MRC, municipalités, MAPAQ et CPTAQ) au fait que la protection du territoire agricole et des activités agricoles est tout à fait compatible avec la pratique d'activités de plein air. Cela devrait se refléter dans le cadre légal et réglementaire ainsi que dans les outils de planification du territoire.

D'entrée de jeu, précisons ce que nous entendons par activités de plein air : ce sont des activités physiques autopropulsées ou pratiquées à l'aide d'une assistance mécanique ou animale, dans un rapport direct avec des éléments de la nature et dans un état d'esprit de détente ou d'aventure (Bergeron et al., 2022).

Les retombées sociales, environnementales et économiques du plein air sont nombreuses et diversifiées (Ministère de l'Éducation, 2017; Chaire de Tourisme Transat ESG UQAM, 2017). Par exemple, la présence d'activités de plein air de proximité contribue à la qualité de vie de la population et, dans les milieux ruraux dévitalisés, à son attraction et sa rétention (Ades, 2017). Elle peut représenter une occasion de mise en valeur d'une ruralité positive et dynamique et des paysages agricoles. Elle représente une opportunité de dynamiser, diversifier et contribuer à la vitalité des communautés agricoles en toute saison, et ce, dans le respect des cultures et des pratiques agricoles.

L'aménagement de sites et sentiers de pratique d'activité de plein air doit être considéré comme des usages complémentaires et conciliables aux usages agricoles : les chemins de ferme et les sentiers existants dans les boisés peuvent être utilisés pour la randonnée pédestre, équestre ou à vélo, les champs dont la culture le permet peuvent être fréquentés en ski de fond nordique, les érablières peuvent être mises en valeur en automne ou en été pour la pratique d'activités de plein air, des sentiers peuvent être créés pour accéder à une grotte aménagée (spéléologie) ou à une falaise (escalade de rocher), etc. Soulignons par ailleurs l'absence de potentiel agricole de ces deux dernières formations naturelles, qui peuvent cependant représenter un fort potentiel éducatif, paysager et récréatif. L'ensemble de ces activités peuvent se dérouler sans que l'aménagement de bâtiments ou d'installations permanentes ne soit nécessaire.

Pourtant, le cadre légal et réglementaire actuel impose des freins majeurs au développement et à la pérennité du plein air en territoire agricole. Nous souhaitons que les acteurs impliqués fassent preuve d'un juste discernement à l'égard de la présence d'activités de plein air en territoire agricole : lorsque les producteurs agricoles autorisent des gestionnaires tiers à créer un site ou un sentier accessible au public pour la pratique d'activité de plein air, et que l'exercice de cette autorisation se fait dans le respect des activités agricoles dudit producteur, de la flore, de la faune et du voisinage, entreprendre un processus de demande d'autorisation auprès de la CPTAQ ne devrait pas être nécessaire.

Le fardeau administratif actuellement imposé met en péril l'accessibilité à la nature et la pratique du plein air dans les régions principalement agricoles. Comme indiqué dans une lettre transmise au MAPAQ le 27 avril 2023, coécrite par l'Association des parcs régionaux du Québec, Aventure Écotourisme Québec, le Réseau plein air Québec et Rando Québec, « le processus administratif de demande d'autorisation est long et coûteux pour tous les partenaires impliqués, soit la CPTAQ, les gestionnaires de sites de pratique d'activités de plein air et de récréotourisme, les municipalités et les municipalités régionales de comté. La durée incertaine des autorisations représente un enjeu pour la pérennité des sentiers, pour l'investissement nécessaire à leur entretien ainsi que pour les bailleurs de fonds. Les autorisations accordées à la pièce et le traitement à géométrie variable des demandes par les commissaires en poste complexifient le travail des gestionnaires de territoires. »

Il n'est pas du ressort du MAMH de réformer la LPTAQ ni les règlements et procédures qui en découlent. Cela dit, le RPAQ est persuadé que le MAMH saura faire le pont avec ce ministère au bénéfice de tous. De plus, il est essentiel que les nouvelles OGAT n'imposent pas davantage de freins à la mise en valeur des milieux naturels situés en territoire agricole. Nous souhaitons que les intervenants municipaux fassent preuve du maximum de flexibilité pour permettre la pratique du plein air en territoire agricole.

Ainsi, le Réseau plein air Québec formule les recommandations suivantes :

- À l'attente 3.1.1, il est essentiel de considérer que l'accès aux terres agricoles et aux milieux naturels situés en territoire agricole pour la pratique d'activités de plein air ne menace pas l'intégrité de la zone agricole; que ces activités sont donc compatibles avec la protection du territoire agricole.
- À l'attente 3.1.2, on indique que « les activités agrotouristiques complémentaires à une activité agricole peuvent être autorisées dans la mesure où elles n'occasionneront pas de contrainte additionnelle au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles à proximité ». Nous recommandons d'ajouter que les activités de plein air peuvent également être autorisées, qu'elles soient gérées par les producteurs agricoles eux-mêmes ou que ces derniers autorisent des gestionnaires tiers à aménager, entretenir et donner accès à des sites et sentiers de pratique d'activité de plein air.
- Toujours à l'attente 3.1.2, sous Reconnaissance et reconversion des usages non agricoles dérogatoires, nous recommandons d'ajouter les activités de plein air parmi les types de fonctions mentionnées comme pouvant faire l'objet d'une reconnaissance et d'une reconversion à d'autres fins qu'agricoles.
- À l'attente 3.1.3, ajouter que l'accès au territoire agricole pour la pratique d'activité de plein air représente un excellent moyen de mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt situés en zone agricole, sous réserve d'obtenir et maintenir l'accord des propriétaires agricoles concernés.

Rappelons que le MAMH lui-même reconnaît la multifonctionnalité des territoires ruraux, puisqu'il indique que « le développement des activités agricoles et la protection du territoire agricole doivent prendre en compte la présence d'autres ressources et composantes sur le territoire [... et qu'il] importe de concilier le développement des activités agricoles et la protection des milieux naturels » (p.37).

Enfin, le Réseau plein air Québec et les fédérations de plein air contribuent à favoriser la pratique responsable et éthique des activités de plein air. Nous serions heureux de collaborer davantage avec les instances municipales.

Orientation 4 : Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles

Objectif 4.1 – Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages

Le Réseau plein air recommande d'ajouter, à l'attente 4.1.1, sous « la MRC doit » : “transformer toute opération de morcellement foncier (lotissement) en opportunité de maîtrise foncière afin de créer et maintenir des accès publics pérennes aux plans et cours d'eau, à des sites et sentiers de pratique d'activité de plein air ainsi qu'à la nature.” Cela pourrait inclure, sans s'y limiter :

- le recours prioritaire au volet foncier de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (des mesures incitatives doivent être créées à cette fin);
- le recours obligatoire au volet foncier de la contribution aux fins de parcs;
- la planification, en amont du lotissement, de sentiers connectés aux réseaux existants;
- la conservation de fonds de terrain contigus pour créer des parcs linéaires.

Pourquoi ajouter cet élément aux OGAT, dans un objectif qui concerne les problématiques de logement?

- Pour renforcer les dispositions prévues à l'objectif 6.2 ainsi que les propositions d'ajouts formulés par le RPAQ;
- Pour s'assurer que les MRC et les municipalités se donnent les moyens de répondre directement aux besoins des populations s'établissant dans les nouveaux quartiers et ensembles résidentiels en matière d'infrastructures de plein air, de mobilité active et de lieux de contact avec la nature afin de favoriser un mode de vie actif et d'améliorer la qualité de vie;
- Parce que les études ont montré que la présence d'espaces verts à proximité des milieux habités favorise la pratique d'activité physique (Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), 2011), un excellent moyen de prévention en santé. Ils favorisent de plus la cohésion sociale et brisent l'isolement, créant des milieux de vie où l'on se sent en sécurité (INSPQ, 2017);
- Pour combler le manque à gagner en matière de sites de pratique de plein air, en particulier près des milieux urbanisés. La fréquentation croissante des sites de pratique (Association des parcs régionaux du Québec (PaRQ), 2022; Sépaq, 2022) illustre le grand besoin de la population pour un accès à des sites sécuritaires et de qualité. D'ailleurs, les sites de plein air de proximité permettent, en réduisant les besoins de transport, de rendre le plein air accessible à un plus large pan de la population et de contribuer à réduire l'empreinte carbone des activités de plein air;
- Pour assurer la pérennité des sites et sentiers de plein air, mis à mal par l'urbanisation et l'étalement urbain (ex. : quartiers pavillonnaires, mitage, routes). Avec la complicité des municipalités et sans que les gestionnaires locaux ne soient toujours consultés ni même

avisés, l'urbanisation a engendré la perte de moult sites de pratique pourtant appréciés de la population (sentiers de marche, de vélo de montagne et de ski de fond, notamment), en plus de réduire grandement les accès publics aux plans et cours d'eau. Lorsque des accès sont préservés malgré tout, la qualité de l'expérience des usagers s'en trouve dégradée (Tanguay, 2021) alors que l'une des motivations phares des adeptes de plein air est l'attractivité des paysages visuels auxquels l'activité donne accès (Chaire de Tourisme Transat ESG UQAM, 2017) ainsi que le contact avec la nature (Léger pour Vélo Québec, 2023);

- Parce que la privatisation et le morcellement fonciers représentent un obstacle majeur à la pérennité des sites et sentiers de plein air. Ils compliquent les démarches pour obtenir et conserver des autorisations de passage de la part des propriétaires fonciers privés (Tanguay, 2021), puis les possibilités d'obtenir de l'aide financière pour aménager les sites de pratique (voir par exemple les conditions du Volet 2 - Infrastructures de plein air du nouveau Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)). Les MRC et les municipalités peuvent prévenir ces problématiques, en utilisant les opérations cadastrales de morcellement (lotissement) comme opportunité de maîtrises, en maîtrisant le foncier, de maintenir ou créer des accès à la nature.

Rappelons que nous définissons les activités de plein air comme des activités physiques autopropulsées ou pratiquées à l'aide d'une assistance mécanique ou animale, dans un rapport direct avec des éléments de la nature et dans un état d'esprit de détente ou d'aventure (Bergeron et al., 2022). Les activités régies par les 11 fédérations membres du Réseau plein air Québec sont représentatives des activités que nous considérons comme des activités de plein air (vélo de montagne, randonnée équestre et pédestre, voile, spéléologie, escalade, ski de fond, kite, kayak, plongée, etc.). Les activités motorisées ou de prélèvement sont exclues de notre définition.

Objectif 4.2 – Optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés

Le Réseau plein air Québec salue la présence, aux attentes 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.4., de plusieurs éléments visant à maintenir l'intégrité ou tenir compte des milieux naturels afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur ces derniers.

Nous considérons également comme porteuse l'idée de tenir compte des besoins prévisibles des populations en équipements. Cela dit, nous souhaitons voir ajouter « et au plein air » sous l'attente 4.2.1 « La MRC doit » : « Déterminer, à l'échelle de son territoire, les besoins prévisibles en espaces pour les 20 prochaines années pour les fonctions résidentielles, commerciales, urbaines et industrielles, en : [...] tenant compte des planifications des ministères et organismes gouvernementaux pour déterminer les besoins en espace pour des équipements relatifs à la santé, à l'éducation, aux sports, à la culture [et au plein air]. » (p.48)

- Suivant la terminologie employée par le secteur du Loisir, du Sport et du Plein air du ministère de l'Éducation (MÉQ), le sport fait référence aux activités physiques qui peuvent avoir un caractère compétitif, alors que la majorité des activités de plein air se déroulent exclusivement dans des contextes récréatifs, en plus de pouvoir poursuivre des visées éducatives ou de traitement (Bergeron et al., 2022). Par ailleurs, aucun domaine n'a une

incidence plus importante sur le plein air que l'aménagement du territoire (Observatoire québécois du loisir, 2021).

- Si le MAMH souhaite véritablement inverser la tendance des cinquante dernières années en matière d'aménagement du territoire québécois, la nécessité de fournir à la population des accès aux milieux naturels nombreux, sécuritaires et de qualité pour la pratique d'une diversité d'activités de plein air doit faire partie intégrante des OGAT.
- Cela dit, à notre connaissance, le Secteur du Loisir, du Sport et du Plein air du MÉQ ne dispose pas encore de planification qui permette de connaître les besoins prévisionnels en infrastructures, sites et sentiers de plein air, etc. Comme dans beaucoup de domaines, nous manquons également de données probantes sur lesquelles nous appuyer. Ainsi, nous invitons le nouveau Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durables des territoires à intégrer le plein air dans ses axes de recherche.

Enfin, nous recommandons que les MRC et les municipalités prennent les sites de plein air davantage en compte à travers les outils existants (PAE, PIIA, RCI, etc.) afin de répondre aux besoins de sites de plein air de la population.

Rappelons que nous définissons les activités de plein air comme des activités physiques autopropulsées ou pratiquées à l'aide d'une assistance mécanique ou animale, dans un rapport direct avec des éléments de la nature et dans un état d'esprit de détente ou d'aventure (Bergeron et al., 2022). Les activités régies par les 11 fédérations membres du Réseau plein air Québec sont représentatives des activités que nous considérons comme des activités de plein air (vélo de montagne, randonnée équestre et pédestre, voile, spéléologie, escalade, ski de fond, kite, kayak, plongée, etc.). Les activités motorisées ou de prélèvement sont exclues de notre définition.

Objectif 4.3 – Assurer la planification intégrée de l'aménagement et des transports

En cohérence avec les différents éléments de l'attente 4.3.1, le Réseau plein air Québec recommande d'ajouter, sous « La MRC doit » que « la planification des transports doit favoriser l'accès pour tous les Québécois et toutes les Québécoises aux sites de pratique d'activités de plein air par l'entremise de modes de déplacement durables. »

Pourquoi?

- Cet ajout est cohérent avec l'objectif 1.1 au sens où il est nécessaire de réduire l'impact de tous les déplacements, y compris ceux effectués pour le loisir. Miser sur des initiatives structurantes favorisant le covoiturage, le transport en commun et la mobilité active (marche, vélo) est essentiel afin de donner les moyens aux adeptes d'activités de plein air de diminuer leur impact sur l'environnement.
- Accéder à la nature devrait être reconnu comme un droit que tout un chacun peut exercer, peu importe son statut socioéconomique. La création et le maintien de sites accessibles au public, souvent gratuitement ou à faible coût, contribuent justement à la démocratisation de l'accès à la nature. Or, la nécessité de se trouver un moyen de transport pour se rendre sur les sites de pratique lorsqu'on n'a pas de voiture représente un frein important pour de nombreux adeptes (Léger pour Vélo Québec, 2023). Il s'avère donc souvent nécessaire de se procurer une voiture pour faire des activités de plein air

au Québec, ce qui représente un frein majeur à la pratique pour les populations moins favorisées, notamment les personnes immigrantes et les jeunes.

- Par ailleurs, l'engouement pour le plein air et le recours fréquent à l'automobile pour se rendre sur les sites peuvent contribuer à la congestion routière à certains moments clés. Les résidents de municipalités considérées comme des destinations prisées pour le plein air et les riverains des sites de pratique peuvent aussi ressentir des désagréments en raison du fort achalandage des artères et des stationnements (Duval, 2019). Des moyens de transport alternatifs à la fois durables et rapides permettraient ainsi à tout usager d'accéder plus facilement aux sites en plus de réduire l'impact sur l'environnement et les riverains.

Le Réseau plein air Québec recommande également d'ajouter, sous « La MRC doit » que « la planification des réseaux de sentiers récréatifs dédiés au vélo, à la marche et au ski de fond doit faire partie intégrante de la planification des transports afin de favoriser l'accès à ces moyens de mobilité durable. »

- En effet, plusieurs activités de plein air représentent des moyens de mobilité durable auxquels il s'agit de favoriser l'accès en rendant les infrastructures disponibles. Lorsque les réseaux de sentiers existants sont de qualité, interconnectés et permettent de rejoindre les principaux pôles générateurs de déplacement (zones résidentielles, commerciales et industrielles), ils peuvent non seulement être utilisés à des fins récréatives, mais aussi pour les déplacements du quotidien. Pensons au P'tit train du Nord dans les Laurentides, au vaste réseau de sentiers de ski de fond et de randonnée pédestre qui relie les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, ou encore à plusieurs sections de la Route verte.
- Cette proposition a également pour objectif d'éviter que les infrastructures de transport (routier, ferroviaire, par autobus, etc.) ne morcellent les sites et sentiers de plein air existants. Trop souvent, l'urbanisation et l'étalement urbain - incluant la création de routes - ont engendré la perte de moult sites de pratique pourtant appréciés de la population (sentiers de marche, de vélo de montagne et de ski de fond, notamment), en plus de réduire grandement les accès publics aux plans et cours d'eau. Lorsque des accès sont préservés malgré tout, la qualité de l'expérience des usagers s'en trouve dégradée (Tanguay, 2021) alors que l'une des motivations phares des adeptes de plein air est l'attractivité des paysages visuels auxquels l'activité donne accès (Chaire de Tourisme Transat ESG UQAM, 2017) ainsi que le contact avec la nature (Léger pour Vélo Québec, 2023).

Rappelons que nous définissons les activités de plein air comme des activités physiques autopropulsées ou pratiquées à l'aide d'une assistance mécanique ou animale, dans un rapport direct avec des éléments de la nature et dans un état d'esprit de détente ou d'aventure (Bergeron et al., 2022). Les activités régies par les 11 fédérations membres du Réseau plein air Québec sont représentatives des activités que nous considérons comme des activités de plein air (vélo de montagne, randonnée équestre et pédestre, voile, spéléologie, escalade, ski de fond, kite, kayak, plongée, etc.). Les activités motorisées ou de prélèvement sont exclues de notre définition.

Enfin, l'esprit de l'objectif articule bien le lien entre mobilité et aménagement. Il est d'ailleurs particulièrement bien d'observer une appréciation de l'intégration de ces deux éléments à travers une lorgnette d'équité. On y parle d'accessibilité, de réduction des dépenses pour les ménages,

etc. Le point qui manque est néanmoins le suivant : cette intégration doit se faire sur le domaine actuel dédié à l'autosolo. Un réseau de transport durable et l'accessibilité au plein air doivent, certes, être intuitifs et invitants, mais ils doivent aussi être compétitifs à l'autosolo, qui est ancré dans les habitudes de mobilité de la population. L'objectif doit donc porter une attention à un rééquilibrage de l'espace en faveur des modes durables. Il manque donc manifestement une orientation du développement des infrastructures de transport en commun et de transport actif à même l'emprise de l'automobile pour assurer un transfert modal. Les réseaux de mobilité durables ne doivent pas être faits en parallèle.

Orientation 5 : Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité

Objectif 5.1 – Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité

Le Réseau plein air Québec salue la mention, dans l'énoncé de l'attente 5.1.1, selon laquelle « l'évolution de l'environnement bâti [doit être guidée] afin qu'il : permette l'accès, pour tous et de façon sécuritaire, à une diversité de services, d'espaces publics et à la nature, s'appuie sur une mobilité durable et réduise les distances parcourues ». D'une part, la nécessité de favoriser l'accès à la nature y est énoncée explicitement. D'autre part, comme mentionné dans les commentaires de l'objectif 4.3, nous souhaitons également que l'accès par des modes de transport durables (marche, vélo, transport en commun, covoiturage) aux sites de pratique d'activités de plein air soit favorisé.

Or, la nature de cet accès aux milieux naturels devrait être plus explicite, pour éviter toute ambiguïté : quels usages pourraient être permis? En cohérence avec les orientations 1, 2 ainsi que l'objectif 6.2, nous recommandons que la nature soit rendue accessible prioritairement pour les activités à faible impact, telles que les activités de plein air.

Nous les définissons comme des activités physiques autopropulsées ou pratiquées à l'aide d'une assistance mécanique ou animale, dans un rapport direct avec des éléments de la nature et dans un état d'esprit de détente ou d'aventure (Bergeron et al., 2022). Les activités régies par les 11 fédérations membres du Réseau plein air Québec sont représentatives des activités que nous considérons comme des activités de plein air (vélo de montagne, randonnée équestre et pédestre, voile, spéléologie, escalade, ski de fond, kite, kayak, plongée, etc.); les activités motorisées ou de prélèvement en sont exclues.

Nous recommandons au MAMH d'ajouter cette définition dans le glossaire des OGAT. En effet, elle apparaît plus juste et plus précise que celle donnée à « Ensemble récréotouristique » ou à « activités récréotouristiques extensives ». Elle cerne mieux la nature des activités qui devraient être privilégiées sur le territoire québécois, dans une perspective d'harmonisation des activités humaines avec la préservation de l'équilibre écologique des milieux naturels.

De plus, il conviendrait de préciser : de quelle « nature » parle-t-on? Se limite-t-on à souhaiter créer et maintenir des parcs urbains? A-t-on l'ambition que toute la population puisse fréquenter des écosystèmes riches et diversifiés? Qu'en est-il de l'accès aux grands espaces naturels? Afin de préciser ces éléments, nous formulons les recommandations suivantes :

- Il est indiqué que la MRC doit : « À l'intérieur des PU, particulièrement à l'intérieur des secteurs centraux, introduire des objectifs guidant la planification locale afin : d'assurer une répartition équitable sur le territoire des services et des équipements favorables à l'adoption de saines habitudes de vie (parcs et espaces verts, espaces publics, espaces récréatifs, etc.) afin qu'ils soient accessibles à tous; » (p.61). Cela s'applique à l'ensemble des MRC du territoire. Nous recommandons d'ajouter aux exemples entre parenthèses la mention « milieux naturels accessibles au public pour la pratique d'activités de plein air » ou bien « sentiers et sites de pratiques d'activités de plein air ». Cela explicitera l'ambition de donner accès aux plans et cours d'eau (Objectif 6.2), aux milieux naturels d'intérêt

dotés d'un statut de conservation ou non (Objectif 2.1) et de façon générale à des espaces naturels dont les écosystèmes sont riches.

- Toujours sous l'attente 5.1.1 et « la MRC doit », nous proposons d'ajouter un 3^e point allant comme suit : « À l'extérieur des PU, introduire des objectifs guidant la planification locale afin d'assurer une répartition équitable sur le territoire de milieux naturels accessibles au public pour la pratique d'activités de plein air. » Cela devrait s'appliquer à l'ensemble des MRC du territoire.

Par ailleurs, nous jugeons tout à fait pertinent que les MRC soient invitées à « Prendre en compte les conditions hivernales dans le design des espaces publics afin de permettre leur fréquentation toute l'année ». Nous vous invitons à ajouter après “dans le design des espaces publics” : “ ainsi que dans la planification et l'aménagement des milieux naturels accessibles à la pratique d'activités de plein air”. En effet, pratiquer des activités de plein air permet de profiter des joies de l'hiver et un récent sondage montre que près de 75% des Québécoises et des Québécois pratiquent des activités extérieures en hiver (Segma Recherche en partenariat avec ÉAQ et AÉQ, 2022).

Les dispositions des OGAT doivent affirmer le rôle incontournable des MRC comme propulseurs du plein air, et ce sur tout leur territoire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. En effet, la nature même du plein air et de son imbrication avec l'aménagement du territoire fait en sorte que les MRC et les municipalités devront être des actrices centrales de la planification, de l'aménagement et de la pérennisation de l'accès de la population aux milieux naturels pour la pratique d'activités de plein air (Observatoire québécois du loisir, 2021). De plus, comme mentionné à l'objectif 6.1, le plein air joue un rôle majeur dans le développement économique durable des régions, compte tenu de la grande popularité des activités touristiques de nature et d'aventure. En 2016-2017, l'impact économique de la pratique d'activités de plein air était estimé à 2,2 milliards de dollars (Chaire de Tourisme Transat ESG UQAM, 2017).

Objectif 5.2 – Protéger et mettre en valeur les composantes culturelles du territoire

La liste de l'annexe 5.2 présente les composantes culturelles devant minimalement être déterminées par les MRC, en conformité avec l'Attente 5.2.1, afin qu'elles prévoient « des moyens pour protéger et mettre en valeur les composantes culturelles. » Le Réseau plein air Québec recommande d'ajouter, à la liste de l'annexe 5.2, sous « Les territoires ou composantes d'intérêt historique, culturel ou esthétique », « les sentiers et sites de pratique d'activité de plein air d'intérêt historique, culturel, paysager et naturel », à l'instar des paysages d'intérêt, des parcs anciens, des tracés fondateurs des immeubles patrimoniaux et des œuvres d'art public.

Moult sites et sentiers de pratique d'activités de plein air revêtent un intérêt majeur pour l'histoire du Québec, d'une région, d'une activité ainsi que pour la culture, la mise en valeur des paysages et des milieux naturels. Par exemple :

- Les falaises du Parc régional Val-David-Val-Morin sont considérées comme le berceau du développement de l'escalade de rocher au Québec (Tison, 2016);
- Dans les Laurentides, les sentiers de ski de fond ont été au cœur du développement de la région (Tison, 2022);

- Plusieurs grottes et cavités réparties un peu partout sur le territoire (ex. la montagne du Collège à La Pocatière, la caverne de Saint-Léonard à Montréal, le Trou du Diable de St-Casimir ou encore le Trou de la Fée à Desbiens) ont une grande importance socioculturelle pour les populations locales, que ce soit en raison des légendes populaires dont elles sont le sujet, de leur importance historique ou encore de leur appartenance au patrimoine religieux (Beaupré et Caron, 2021);
- Dans les profondeurs marines, d'autres types d'attrait revêtent un intérêt majeur. Les épaves disséminées dans le fleuve Saint-Laurent et les lacs témoignent d'un riche passé, ce n'est pas pour rien que les plongeurs en sont si friands! ;
- Seul l'aménagement de sites de pratique d'activité à faible impact permet une mise en valeur conjuguée à la protection des milieux alpins, que l'on pense aux sommets de Charlevoix ou des montagnes gaspésiennes;
- Une caractérisation des milieux naturels traversés par le Sentier national au Québec (SNQ), piloté par Rando Québec, a permis d'identifier des milieux forestiers d'intérêt comprenant des peuplements d'arbres âgés de plus 90 ans ainsi que des secteurs à grande valeur écologique. Par exemple, dans certaines sections, on a identifié 26 espèces menacées se trouvant dans un corridor de 600 mètres autour du SNQ. En comparaison, le Parc national du Mont-Tremblant, le plus vaste parc national au Québec, n'en compte que neuf;
- Des centaines de points de vue et de belvédères situés partout au Québec permettent d'admirer des paysages d'exception, mais ils perdent tout intérêt lorsque la forêt d'en face est coupée. Il faut renforcer également les outils de préservation des paysages, car leur qualité est un gage de succès dans l'attractivité des lieux de pratique et des régions, que ce soit comme destinations touristiques ou milieux de vie.

Pour continuer d'exister et de mettre en valeur le patrimoine québécois, les sites et sentiers de plein air d'intérêt doivent être mieux protégés. Cela permettra de surcroît de soutenir leur pérennité, de conserver l'accès pour les adeptes de plein air et de les garder en bon état (par exemple en limitant la fréquentation si requis). Les outils découlant de la Loi sur le patrimoine culturel ainsi que des OGAT doivent être mobilisés en ce sens par les instances qui en ont le pouvoir, notamment les MRC et les municipalités.

Rappelons que nous définissons les activités de plein air comme des activités physiques autopropulsées ou pratiquées à l'aide d'une assistance mécanique ou animale, dans un rapport direct avec des éléments de la nature et dans un état d'esprit de détente ou d'aventure (Bergeron et al., 2022). Les activités régies par les 11 fédérations membres du Réseau plein air Québec sont représentatives des activités que nous considérons comme des activités de plein air (vélo de montagne, randonnée équestre et pédestre, voile, spéléologie, escalade, ski de fond, kite, kayak, plongée, etc.). Les activités motorisées ou de prélèvement sont exclues de notre définition.

Orientation 6 : Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés

Objectif 6.1 – Mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable

Réseau plein air Québec recommande d'ajouter l'attente 6.1.6. Valoriser le caractère multifonctionnel des milieux ruraux, au-delà du caractère monolithique de la région ressource ou agricole. Bien qu'elle soit présente dans la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (p.20), l'idée selon laquelle les milieux ruraux accueillent une diversité d'usages et d'activités se reflète bien peu dans les OGAT. De plus, le titre de l'Objectif 6.1 donne l'impression que le développement et la vitalité économique sont abordés pour l'ensemble du territoire, alors que les attentes qui sont détaillées se restreignent aux zones urbaines... C'est oublier des pans entiers de l'économie, dont fait partie le secteur des activités de plein air. Pour poursuivre son expansion et la croissance de sa contribution à l'économie québécoise, le milieu du plein air requiert que les éléments qui seront détaillés sous cette attente 6.1.6. soient en adéquation avec l'ensemble des propositions formulées aux objectifs 1 à 8 : que les milieux naturels soient préservés et rendus accessibles pour la pratique du plein air (objectif 2), que les contraintes d'accès au territoire désigné agricole soient diminuées pour les gestionnaires de sites de pratique d'activité de plein air (objectif 3), que les milieux urbains cessent d'empiéter sur les milieux naturels, que ces derniers soient préservés et rendus accessibles à l'intérieur comme à l'extérieur des périmètres urbains (objectif 5) et, enfin, que les sites et sentiers de plein air soient protégés de l'exploitation minière (objectif 7) et forestière (objectif 8). Nous proposons aussi au MAMH d'assurer l'adéquation entre cette nouvelle attente et le contenu de l'Objectif 6.2, incluant les propositions de modification que nous formulons.

Nous recommandons, aux attentes 6.1.1, 6.1.2, 6.1.3 et 6.1.4, que les moyens prévus pour consolider les milieux urbains assurent la présence de sites et sentiers de pratique d'activités de plein air de proximité, à l'intérieur des périmètres urbains. Cela favorisera la vitalité des milieux urbains et la création de milieux de vie complets tout en étant en adéquation avec l'objectif 5.1 ainsi qu'avec les propositions de bonification que nous avons formulées à cet objectif.

Enfin, nous saluons la présence de l'attente 6.1.5, puisqu'elle invite les MRC à « Prévoir l'espace nécessaire à l'implantation des nouvelles installations d'Hydro-Québec, notamment pour éviter que l'alimentation d'un secteur oblige à empiéter dans un milieu sensible ou un territoire d'intérêt ». Cet élément devrait se retrouver sous "La MRC doit" et les sites et sentiers de pratique d'activité de plein air devraient faire partie des territoires considérés comme étant d'intérêt sur lesquels les nouvelles installations d'Hydro-Québec doivent éviter d'empiéter.

Pourquoi?

Le Réseau plein air Québec tient à souligner que le plein air joue un rôle majeur dans le développement économique durable de toutes les régions du Québec, compte tenu de la grande popularité des activités touristiques de nature et d'aventure. En 2016-2017 l'impact économique de la pratique d'activités de plein air était estimé à 2,2 milliards de dollars (Chaire de Tourisme Transat ESG UQAM, 2017). C'est sans compter la croissance soutenue que le secteur a connue depuis : par exemple, les revenus d'exploitation des parcs régionaux membres de l'Association des parcs régionaux du Québec (PaRQ) ont connu une croissance moyenne de 87 % entre 2020 et

2021 (PaRQ, 2021; 2022). D'ailleurs, la désignation, dans la dernière planification stratégique du ministère du Tourisme, de l'accès à la nature comme l'une des quatre "filiales prioritaires" témoigne du poids économique névralgique du secteur du tourisme de nature et d'aventure, qui comprend celui des activités de plein air (MTO, 2023).

Soulignons que le rôle du plein air dans la vitalité économique des régions du Québec dépasse le gain monétaire perçu. La présence de lieux d'accès à la nature et la possibilité de faire du plein air font partie des facteurs d'attraction et de rétention des populations et des ressources humaines, et ce, tant en milieu urbain que périurbain ou rural (Ades, 2017; Chamberland, 2020).

Pour que des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable soient mises en place au Québec, il importe d'assurer la présence de sites et sentiers de pratique d'activités de plein air partout sur le territoire. Ces sites doivent être nombreux, de qualité et permettre la pratique d'une diversité d'activités de plein air. De plus, leur pérennité doit être assurée en matière d'autorisations d'accès : ces dernières reposent très souvent sur des autorisations de passage non notariées consenties par des propriétaires privés et sont en ce sens fragiles. Nos autres commentaires (étape 10) pourront fournir des éclairages à ce sujet.

Rappelons que nous définissons les activités de plein air comme des activités physiques autopropulsées ou pratiquées à l'aide d'une assistance mécanique ou animale, dans un rapport direct avec des éléments de la nature et dans un état d'esprit de détente ou d'aventure (Bergeron et al., 2022). Les activités régies par les 11 fédérations membres du Réseau plein air Québec sont représentatives des activités que nous considérons comme des activités de plein air (vélo de montagne, randonnée équestre et pédestre, voile, spéléologie, escalade, ski de fond, kite, kayak, plongée, etc.). Les activités motorisées ou de prélèvement sont exclues de notre définition.

Objectif 6.2 – Miser sur le potentiel récréotouristique régionale et les attraits naturels

Le Réseau plein air Québec salue la présence de certains énoncés en introduction (ex. : dynamisme insufflé par les milieux naturels rendus accessibles, effet bénéfique sur la qualité de vie) ainsi que l'obligation pour les MRC de favoriser l'accès public aux attraits naturels et aux plans d'eau. Or, l'attente 6.2.1 doit être renforcée, précisée et bonifiée afin que les actions des MRC aient un caractère structurant en faveur de l'accès public au territoire.

Au 1er point, nous proposons d'ajouter les sites de pratique d'activité de plein air dans les éléments à déterminer : falaises d'escalade, sites de ski de montagne, grottes de spéléologie, parcours de canyoning, accès à l'eau pour la plongée, la voile, le kite, les parcours pagayables, etc. Il faut aussi s'assurer que les réseaux de sentiers récréatifs déterminés englobent toutes les activités de plein air se déroulant en sentiers (randonnée pédestre et équestre, ski de fond, vélo sous toutes ses formes) et tiennent compte des sentiers d'approche (escalade), d'ascension (ski de montagne) et de portage (activités nautiques).

Nous recommandons de remplacer le 2e point sur les plans d'eau par : « Considérer que tous les plans d'eau ont un intérêt d'ordre récréatif et doivent être rendus ou maintenus accessibles au public pour la pratique des activités de plein air :

- Prévoir des moyens pour créer, maintenir et pérenniser des accès publics à tout plan d'eau, notamment pour traverser les corridors riverains;

- Prioriser les accès publics à l'eau dédiés aux embarcations et activités non motorisées afin de minimiser les impacts environnementaux (pollution, érosion) et sociaux (bruit), en plus de favoriser un mode de vie actif;
- Consulter les fédérations de plein air pour déterminer la localisation optimale de ces accès et les priorités à court, moyen et long terme (plans et cours d'eau dont les accès doivent être créés, maintenus ou pérennisés en priorité);
- S'assurer que les accès publics à l'eau soient sécuritaires et de qualité pour la pratique d'activités de plein air en se référant aux standards d'aménagement des fédérations de plein air et à leur expertise (les critères de conception diffèrent de ceux d'une descente de bateaux motorisés). »

Nous vous invitons à prendre connaissance des autres commentaires formulés à l'objectif 2.3 afin de bonifier plus cette attente. De plus, le RPAQ recommande de revoir la définition de « Plan d'eau présentant un intérêt d'ordre récréatif » (p.116) en ajoutant ces activités non motorisées : le canyonisme, la voile ainsi que les activités de pagaie (canot, kayak, planche à pagaie, rafting, etc.), subaquatiques (plongée, apnée) et aérotractées (kite, wing). La liste d'exemples présentée est trop restrictive.

Au 3^e point, sur les ensembles récréotouristiques, nous recommandons d'ajouter :

- la mention des activités de plein air, dans les exemples d'usages du territoire auxquels il faut porter une attention particulière afin de tenir compte des enjeux de cohabitation. Les autres usages doivent être planifiés de manière à éviter d'empiéter sur la pratique d'activités de plein air;
- la nécessité de tenir compte des besoins de la population, notamment celui de pratiquer une diversité d'activités de plein air de proximité dans un cadre sécuritaire et agréable : les ensembles récréotouristiques doivent d'abord être pensés à des fins de loisir pour la population locale.

Nous recommandons de préciser le point sur l'accessibilité et la mise en réseau : il doit s'arrimer avec l'objectif 2 (connectivité écologique) et avec les propositions que nous avons formulées à cet égard.

Nous recommandons de clarifier les termes « ensembles récréotouristiques » et leur définition (p. 112) afin de prévoir des mécanismes de planification, de réglementation et d'aménagement propres aux ensembles récréotouristiques extensifs, ainsi que des critères et des exigences plus souples. Les 2 types d'ensembles ont des impacts trop différents sur l'environnement et les municipalités. Il faut éviter que des situations absurdes ne surviennent (ex. une municipalité obligée de refuser un site de plein air dans une zone à affectation forestière ou de conservation; une municipalité obligée d'autoriser la construction d'un hôtel, mais d'interdire des sentiers de ski de fond dans une zone à affectation récréative intensive).

Le RPAQ recommande d'ajouter, sous « la MRC doit » :

- Répertorier dans ses documents de planification les sites et sentiers de pratique d'activités de plein air accessibles au public d'envergure nationale, régionale ou locale. Pour ce faire, les MRC sont invitées à utiliser les données de géoréférencement que les fédérations de plein air mettent à disposition du MAMH et de ses membres réseau de l'ACRIgéo. Cela est essentiel afin que les MRC (1) tiennent compte des sites de plein air

existants dans la planification et l'aménagement du territoire et (2) consultent les gestionnaires de sites et les fédérations si l'évolution du territoire peut nuire à leur pérennité;

- Prévoir des moyens pour pérenniser l'accès public à ces sites et sentiers de plein air formels, en collaboration avec leurs gestionnaires. Cela englobe la formalisation des autorisations d'accès (lorsqu'il s'agit d'autorisations de passage non notariées consenties par des propriétaires privés) et un soutien financier pour l'entretien récurrent des sites et sentiers (essentiel pour maintenir la qualité et la sécurité des installations, mais inadmissible aux programmes de financement provinciaux).
- Déterminer tout attrait naturel présentant un potentiel pour la pratique d'activités de plein air et prévoir des moyens de les rendre accessibles au public si le contexte le permet;
- Identifier les caractéristiques des paysages que ces sites et sentiers permettent d'observer et des moyens de préserver leur intérêt;
- Déterminer les plans et cours d'eau, attraits naturels, réseaux de sentiers et sites de pratique d'activités de plein air d'intérêt local et soutenir les municipalités afin de créer et pérenniser leur accès public;
- Contribuer aux travaux des tables de concertation portant sur le plein air de son territoire et collaborer avec les fédérations de plein air, l'unité régionale de loisir et de sport ainsi que les MRC partageant les mêmes attraits naturels. Cela permettra de : (1) développer, structurer et rendre accessible une offre de plein air complète et cohérente à l'échelle locale, régionale et nationale, (2) échanger avec les acteurs du milieu afin de faire face aux défis auxquels toutes les parties prenantes sont confrontées et (3) se familiariser avec l'écosystème plein air québécois et aux services offerts par les fédérations de plein air.

Pour bonifier le système de monitoring, nous proposons de développer un indicateur et des cibles d'accessibilité au territoire surveillant la création, le maintien et la perte d'accès publics aux milieux naturels (incluant les plans et cours d'eau) pour la pratique d'activités de plein air.

L'objectif 6.2 étant le plus important pour le RPAQ, l'espace est trop limité pour appuyer nos propositions de résultats d'études et d'autres références. Nous vous invitons à consulter l'ensemble de nos commentaires et à assurer l'adéquation entre l'objectif 6.2 et les autres objectifs des OGAT. Nous serions heureux de collaborer davantage avec le MAMH et les instances municipales.

Objectif 6.3 – Favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable

Le Réseau plein air Québec soutient plusieurs des éléments contenus dans l'attente 6.3.1 : l'idée selon laquelle il faut limiter le morcellement des terres forestières, maintenir les usages forestiers et assurer l'aménagement durable des forêts. En effet, un grand nombre de sites et de sentiers de plein air sont aménagés sur des terres forestières privées au Québec. Du point de vue des gestionnaires de ces sites, les usages de plein air sont plutôt compatibles avec les usages forestiers - du moins davantage qu'avec des usages résidentiels, par exemple. Cela dit, la présence de nombreux petits lots complique les démarches des gestionnaires visant à obtenir et maintenir des autorisations de passage. De plus, l'exploitation de la forêt diminue la qualité de l'expérience de

plein air lorsqu'aucune mesure n'est prise pour mitiger les effets négatifs des coupes sur le plan visuel (Tanguay, 2021).

Ainsi, nous recommandons d'apporter la modification suivante à l'attente 6.3.1 : remplacer « peuvent » par « doivent » dans « Lorsque des secteurs à vocation forestière se trouvent sur des territoires d'intérêt historique, récréotouristique, culturel, esthétique ou écologique déterminés dans le SAD, des mesures particulières pour encadrer les activités d'aménagement forestier peuvent être prévues pour préserver les caractéristiques distinctives de ces territoires; ».

Nous recommandons également au MAMH de modifier l'introduction afin de mettre en lumière la diversité d'usages et de significations attribuées aux forêts privées : la forêt privée n'est pas qu'un lieu à exploiter, il s'agit aussi d'un espace où le public comme les propriétaires privés et leur entourage peuvent profiter des milieux naturels et connecter avec le vivant. Cela va dans le sens de plusieurs études qui montrent que les propriétaires forestiers privés associent leur forêt à d'autres motivations que celle de l'exploiter à des fins monétaires. Les forêts privées servent à de multiples usages et sont associées à une grande diversité de significations (Côté et al., 2015; Tanguay, 2021). D'ailleurs, l'accès aux forêts privées pour la pratique d'activités de plein air représente une façon d'utiliser les forêts de manière durable, en plus de mettre en valeur les paysages forestiers - au sens de les rendre visibles et de les présenter sous un jour favorable. En introduction, le MAMH devrait insister davantage sur cet aspect de la « mise en valeur ».

En ce sens, nous recommandons d'éviter les termes « maintien des possibilités forestières » en introduction. Le MAMH doit accorder aux MRC et municipalités le pouvoir de limiter la coupe (et donc les possibilités forestières) lorsque cela s'avère nécessaire. Favoriser une meilleure conciliation de l'exploitation forestière avec les sites et sentiers d'activité de plein air représente un bon exemple de contraintes qui pourraient diminuer légèrement le volume de coupe, mais qui s'avère nécessaire. Il en va de même pour les mesures visant à préserver la qualité paysagère ou la qualité de l'environnement (ex. en zone de forte pente ou près des cours d'eau). Ces mesures sont essentielles pour la collectivité.

Rappelons que nous définissons les activités de plein air comme des activités physiques autopropulsées ou pratiquées à l'aide d'une assistance mécanique ou animale, dans un rapport direct avec des éléments de la nature et dans un état d'esprit de détente ou d'aventure (Bergeron et al., 2022). Les activités régies par les 11 fédérations membres du Réseau plein air Québec sont représentatives des activités que nous considérons comme des activités de plein air (vélo de montagne, randonnée équestre et pédestre, voile, spéléologie, escalade, ski de fond, kite, kayak, plongée, etc.). Les activités motorisées ou de prélèvement sont exclues de notre définition.

Orientation 7 : Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire

Objectif 7.1 – Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu

L'Annexe 7.1 comprend le Tableau 1. Liste des activités susceptibles de justifier la délimitation d'un TIAM. Le Réseau plein air Québec recommande de renommer la case « Activité récréotouristique intensive » (p. 101) afin d'indiquer « intensive ou extensive ». Les caractéristiques décrites comprennent déjà certains sites et sentiers de plein air, soit les sentiers balisés, les centres de plein air et les parcs régionaux. Or, il importe d'élargir le titre et la description afin que tout site de pratique d'activité de plein air accessible au public puisse justifier un TIAM.

Rappelons en effet que les activités de plein air sont des activités physiques autopropulsées ou pratiquées à l'aide d'une assistance mécanique ou animale, dans un rapport direct avec des éléments de la nature et dans un état d'esprit de détente ou d'aventure (Bergeron et al., 2022). Elles se pratiquent dans une diversité de sites, qu'on pense aux falaises d'escalade, aux sites de ski de montagne, aux grottes de spéléologie, aux parcours de canyonisme, aux accès à l'eau pour la plongée, la voile, le kite, les parcours pagayables, ainsi que dans des réseaux de sentiers dédiés à la pratique de diverses activités (sentiers de randonnée pédestre et équestre, de ski de fond, de vélo sous toutes ses formes, sentiers d'approche pour l'escalade, d'ascension pour le ski de montagne ou encore de portage pour les activités nautiques).

Ces sites peuvent avoir une importance majeure dans une communauté. Tout en étant plus petits qu'un parc régional, ou moins diversifiés sur le plan des activités proposées, certains sites peuvent grandement dynamiser leur région et revêtir un important intérêt pour la collectivité et pour l'environnement naturel. Ainsi, il faut pouvoir reconnaître et protéger les sites de plein air situés à proximité ou sur des sites miniers potentiels. Autrement, leur développement, les investissements qui y sont faits de même que leur pérennité sont compromis.

Objectif 7.2 – Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages

Le Réseau plein air Québec est d'avis que les activités minières peuvent générer des nuisances pour les usages sensibles, mais également pour la pratique d'activités de plein air, compromettant à la fois la qualité de l'expérience (lorsqu'une mine est aménagée près d'un site de plein air) et la pérennité de ce site (s'il est situé à proximité ou sur des mines en exploitation ou potentielles). Plutôt que de prévoir des mesures pour « Encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers » comme le stipule l'attente 7.2.1, nous recommandons au MAMH de prioriser l'attente 7.1.1, afin de s'assurer que des mines ne s'implantent pas là où des villes, des villages et des sites de plein air sont déjà établis, mettant en valeur les milieux naturels et les paysages, en plus de permettre à la population d'être active au contact de la nature. Ainsi, le fardeau de la preuve devrait être inversé : ce devrait être aux minières de démontrer que leur projet est compatible avec ce qui se trouve déjà à la surface du sol, et non l'inverse.

Orientation 8 : Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée

Objectif 8.1 – Contribuer à la cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire public et à la mise en valeur des terres du domaine de l'État

Le Réseau plein air Québec salue l'intention derrière les attentes de l'objectif 8.1 d'harmoniser la gouvernance et la planification du territoire public. Cette intention va dans le sens de plusieurs recommandations formulées dans le rapport intitulé « Étude des problématiques vécues par des gestionnaires de terres publiques relativement à l'accessibilité au territoire pour des activités de plein air » (Darvida Conseil pour le Comité de développement et de promotion du plein air (CDPPA) – Groupe d'accès au territoire de la Table sur un mode de vie physiquement actif (TMVPA), 2020). L'un des constats était que la superposition des cadres de gestion du territoire public (anciennement le MERN, le MFFP, le MDDELCC et le MAMH) imposait un fardeau administratif aux gestionnaires de sites de pratique d'activité de plein air, et notamment aux parcs régionaux, qui s'avérait nuisible au développement, au financement et à la pérennité des sites. Ainsi, demander aux MRC d'harmoniser leurs documents de planification avec ceux en vigueur sur le territoire public apparaît positif.

Considérant que plusieurs documents de planification du territoire public datent de 20 ans (ex. les PRDTP), voire 30 ans (ex. le Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public, 1994), la mise à jour prévue par le MRNF au cours des prochaines années en vertu du Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026 (MERN, 2022) est bienvenue afin de tenir compte des nouveaux enjeux et usages du territoire. Les outils de planification des MRC pourront s'harmoniser avec des documents actualisés.

Par ailleurs, plusieurs documents gouvernementaux (ex. MERN, 2022) et le présent document de consultation insistent sur le fait que le territoire public représente un « patrimoine collectif ». Le présent document souligne qu'il importe de s'assurer « que les terres et les forêts du domaine de l'État procurent les bénéfices collectifs escomptés et que leurs potentiels puissent être mis en valeur sans compromettre la capacité des générations futures d'en bénéficier. » (p.80) Tandis que la pratique d'activité de plein air sur le territoire public représente un excellent moyen de valoriser le territoire public comme « patrimoine collectif », plusieurs orientations de gestion du MRNF mettent à mal cette ambition :

- L'attribution de droits et de baux à usage exclusif a pour conséquence de privatiser l'usage du territoire et de remettre en question le droit que « tout citoyen puisse circuler librement sur les terres du domaine de l'État » (MERN, 2022, p. 11).
- La priorité accordée, sur le territoire public, à l'exploitation forestière et minière (MRNF, 2023) nuit à la mise en valeur du territoire par le plein air (CDPPA - Groupe d'accès au territoire de la TMVPA, 2020). Il en va de même pour les mesures de conciliation des usages prévues au Règlement sur l'aménagement durable des forêts : ces mesures devraient être revues en profondeur afin de véritablement tenir compte des sites de pratique d'activité de plein air et de la qualité de leur expérience dans la planification et la réalisation des coupes forestières.

- Une saine gestion des finances de l'État et une saine gouvernance imposent à l'exploitation des ressources naturelles de mieux s'harmoniser avec les projets de mise en valeur du territoire public par le plein air; en effet les sites de pratique d'activité de plein air peuvent bénéficier de programmes de subvention publics (ex. ancien PAFSSPA devenu PAFIRSPA - volet 2 du ministère de l'Éducation, programme DOTPR du ministère du Tourisme).
- Le MRNF tend de plus en plus à demander aux organismes qui gèrent des sites de plein air (souvent des OBNL) d'obtenir des baux de location à droits exclusifs plutôt que des autorisations d'accès. Cela est très coûteux pour ces organisations qui mettent pourtant en valeur et favorisent l'accès au territoire public. La pérennité de ce modèle est à questionner, en l'absence d'un financement spécifique à cette fin et compte tenu des orientations gouvernementales visant à augmenter la pratique d'activités physiques (Ministère de l'Éducation, 2023).

Il n'est pas du ressort du MAMH de réformer les façons de faire, les règlements et les procédures du MRNF. Cela dit, le RPAQ est persuadé que le MAMH saura faire le pont avec ce ministère au bénéfice de tous.

Compte tenu de ce qui précède, le RPAQ recommande aux MRC d'aller plus loin que les lignes directrices du MRNF actuellement en vigueur. Ainsi, il est recommandé d'apporter les précisions suivantes.

À l'attente 8.1.1 :

- Lorsque des droits d'usage exclusifs ou des baux de villégiature sont consentis, s'assurer de toujours réserver plusieurs zones d'intérêt à des fins d'accès publics aux plans et cours d'eau situés sur les terres du domaine de l'État, et ce sur tous les types de territoires (1 à 4) identifiés par le MRNF dans son Guide de développement de la villégiature. Cette précision assurerait une harmonisation entre l'objectif 8.1 et certains éléments identifiés à l'objectif 6.2.
- Que les fédérations québécoises de plein air soient consultées afin d'identifier les lieux ayant le plus grand potentiel de mise en valeur pour la pratique d'activités de plein air (ex. mises à l'eau pour les embarcations non motorisées, aménagement de sentiers, etc.) et que le respect de leurs lignes directrices en matière d'aménagement de sites et sentiers soit exigé dans le financement et la mise en œuvre de projets;
- En l'absence d'un soutien financier spécifique permettant le paiement de baux de location à droits exclusifs pour les sites et sentiers de plein air - soutien qui pourrait provenir des MRC, du MAMH, du MRNF ou du Secteur du loisir, du sport et du plein air du ministère de l'Éducation - que les MRC délégataires privilégient l'octroi d'autorisations d'accès (et non les baux de location à droits exclusifs).
- En collaboration avec le MRNF, favoriser la communication claire aux Québécoises et aux Québécois concernant les modalités et le niveau d'accessibilité au territoire public, compte tenu de la difficulté que peut représenter le fait de devoir discerner, sur le terrain, (1) les cas d'appropriation illégitime de portions de territoires et (2) ceux où des droits d'accès et d'usage exclusifs ont été accordés de façon légitime.

À l'attente 8.1.2 :

- S'assurer que la création de nouveaux lots de villégiature et que l'attribution de droits à usage exclusif n'ait pas pour conséquence de privatiser l'accès à des milieux naturels d'intérêt pour la collectivité, notamment pour la pratique d'activités de plein air (plans et cours d'eau, montagnes, grottes, falaises, forêts, etc.). Il faut travailler à rendre le territoire public le plus accessible au public.

Rappelons que nous définissons les activités de plein air comme des activités physiques autopropulsées ou pratiquées à l'aide d'une assistance mécanique ou animale, dans un rapport direct avec des éléments de la nature et dans un état d'esprit de détente ou d'aventure (Bergeron et al., 2022). Les activités régies par les 11 fédérations membres du RPAQ sont représentatives des activités que nous considérons comme des activités de plein air (vélo de montagne, randonnée équestre et pédestre, voile, spéléologie, escalade, ski de fond, kite, kayak, plongée, etc.). Les activités motorisées ou de prélèvement sont exclues de notre définition.

Objectif 8.2 – Favoriser la compatibilité des usages pour contribuer au maintien des possibilités forestières et à l'aménagement durable des forêts

D'abord, le Réseau plein air Québec recommande de changer le titre de l'objectif pour celui-ci : « Favoriser la compatibilité des usages des forêts du domaine de l'État ». En effet, utiliser les termes « maintien des possibilités forestières » contribue à renforcer la préséance de l'industrie forestière sur les terres publiques, alors que nous devons plutôt insister sur l'importance de valoriser les autres usages du territoire, et notamment celui des activités de plein air. Par ailleurs, favoriser une meilleure conciliation de l'exploitation forestière avec les sites et sentiers d'activité de plein air représente un bon exemple de contraintes qui pourraient diminuer légèrement le volume de coupe, mais qui s'avère nécessaire. Il en va de même pour les mesures visant à préserver la qualité paysagère ou la qualité de l'environnement (ex. en zone de forte pente ou près des cours d'eau). Ces mesures sont pourtant essentielles pour la collectivité.

Nous recommandons également, à l'attente 8.2.1, d'inverser la logique : la planification forestière de la mise en valeur des forêts du domaine de l'État devrait s'assurer d'être compatible avec les usages autorisés par les MRC, notamment lorsque des sites et sentiers de pratique d'activités de plein air sont aménagés ou planifiés. Certains ont pu bénéficier d'investissements publics de la part des municipalités, de MRC ou des ministères de l'Éducation, du Tourisme ou des Affaires municipales; une saine gestion des finances de l'État et une saine gouvernance imposent à l'exploitation des ressources naturelles de mieux s'harmoniser avec les projets de mise en valeur du territoire public par le plein air. Il en va de la pérennité des sites de pratique et de la préservation de la qualité de l'expérience des adeptes de plein air. En effet, l'expérience paysagère est au cœur des motivations des adeptes d'activités de plein air (Chaire de Tourisme Transat ESG UQAM, 2017).

Un changement de paradigme est requis afin de véritablement élever les terres publiques au rang de « patrimoine collectif » (p.80). En effet, et comme exposé à l'objectif 8.1, une meilleure harmonisation des usages et de la gouvernance du territoire public est requise, notamment pour favoriser la pratique d'activités de plein air, le développement ainsi que la pérennité des sites de pratique. De même, il serait important de réviser le Règlement sur l'aménagement durable des forêts afin que la planification et la réalisation des coupes forestières protègent davantage les

sites de pratique de plein air et les paysages qui les entourent que ce qui est actuellement prévu dans les mesures de conciliation des usages. De plus, au moins une personne représentant le milieu des activités de plein air devrait obligatoirement siéger sur chacune des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (tables GIRT), afin de tenir compte du point de vue des gestionnaires de sites de plein air et des utilisateurs qui fréquentent le territoire public pour la pratique d'activités de plein air. Nous vous invitons d'ailleurs à prendre connaissance du rapport intitulé « Étude des problématiques vécues par des gestionnaires de terres publiques relativement à l'accessibilité au territoire pour des activités de plein air » (Darvida Conseil pour le CDPPA – Groupe d'accès au territoire de la TMVPA, 2020) afin de saisir l'ampleur des enjeux.

Il n'est pas du ressort du MAMH de réformer les façons de faire, les règlements et les procédures du MRNF. Cela dit, le RPAQ est persuadé que le MAMH saura faire le pont avec ce ministère au bénéfice de tous.

Rappelons que nous définissons les activités de plein air comme des activités physiques autopropulsées ou pratiquées à l'aide d'une assistance mécanique ou animale, dans un rapport direct avec des éléments de la nature et dans un état d'esprit de détente ou d'aventure (Bergeron et al., 2022). Les activités régies par les 11 fédérations membres du Réseau plein air Québec sont représentatives des activités que nous considérons comme des activités de plein air (vélo de montagne, randonnée équestre et pédestre, voile, spéléologie, escalade, ski de fond, kite, kayak, plongée, etc.). Les activités motorisées ou de prélèvement sont exclues de notre définition.

En guise de conclusion

Comme les autres acteurs du milieu du plein air, les MRC et les municipalités sont encouragées à profiter de l'offre de services de nos fédérations membres afin de bonifier les expériences de plein air qu'elles font vivre à leur population ou auxquelles elles contribuent par un soutien quelconque. Par exemple, les lignes directrices des fédérations en matière de pratique encadrée ou d'aménagement de sites devraient être connues et appliquées afin de favoriser la pérennité des activités, des lieux de pratique, la qualité de l'expérience ainsi que la sécurité des usagers.

Nous saluons la démonstration d'une volonté gouvernementale de préserver et de donner davantage accès aux milieux naturels aux Québécois. Nous vous avons cependant invités à aller plus loin, car la sauvegarde des milieux naturels ainsi que l'accès public à l'eau et au territoire (tant public que privé) pour le plein air doivent devenir des priorités nationales : pour les 8 orientations du document soumis à la consultation, nous avons proposé des moyens structurants et ambitieux d'utiliser l'aménagement du territoire comme levier pour favoriser la pérennité des sites de plein air et de la pratique des activités. La présence de sites de plein air est essentielle en milieu urbain et doit être mieux protégée en milieu rural, notamment là où l'exploitation des ressources naturelles se fait. Ils sont compatibles avec la préservation des milieux naturels et des terres agricoles dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques et d'amélioration de la qualité de vie de la population québécoise.

Nous sommes conscients du chantier colossal qui attend les MRC lorsqu'elles devront adapter leurs outils aux nouvelles OGAT, incluant les recommandations que nous avons formulées. C'est pourquoi nous invitons le MAMH à s'assurer de leur donner les moyens d'atteindre les objectifs et les attentes fixés : elles auront besoin de mobiliser des ressources financières et matérielles, mais surtout l'expertise et les compétences de ressources humaines hautement qualifiées, sans quoi nous n'aurons pas de « Désormais! » en aménagement du territoire. Il en va de même pour les municipalités qui devront assurer la conformité de leurs outils avec ceux révisés des MRC. La reddition de compte devra assurer l'atteinte, par les instances municipales, des objectifs et attentes fixés.

De façon plus large, la priorité nationale que doit représenter l'accès public au territoire pour la pratique du plein air doit pouvoir s'appuyer sur une vision interministérielle globale, cohérente et concertée. Nos commentaires sur ces OGAT le démontrent bien, c'est principalement le ministère de l'Éducation (secteur du Loisir, du Sport et du Plein air) qui a la responsabilité du plein air, mais ce domaine est intrinsèquement enchâssé dans le rôle de nombreux autres ministères : Affaires municipales et Habitation, Ressources naturelles et Forêts, Environnement, Lutte contre les Changements climatiques, Faune et Parcs, Agriculture, Tourisme, Transports, Santé et Services sociaux, etc. Qu'importe la forme que l'élaboration de cette vision prendra, elle devra permettre : d'améliorer la préservation des territoires naturels et des paysages, de mieux soutenir les gestionnaires locaux de sites de pratique et les fédérations de plein air (qui en font beaucoup avec très peu de ressources et de moyens), de mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer l'accessibilité et l'encadrement de la pratique qui soient structurantes, conséquentes, et permettent de mettre en valeur le territoire par le plein air en toute saison pour que, finalement, tous les Québécoises et les Québécois puissent goûter au plaisir renouvelé de pratiquer des activités physiques au contact de la nature.

La démocratisation de l'accès aux milieux naturels par le plein air doit également être assortie d'investissements substantiels. Les programmes de financement actuels exigent le plus souvent que les demandeurs soient déjà propriétaires ou détenteurs d'un droit sur les terrains visés par la demande d'aide financière (voir par exemple le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - volet 2). Des programmes de soutien financier spécifiques jugeant admissibles les dépenses associées à l'obtention de droits fonciers (achat, don écologique, bail emphytéotique, servitude réelle, etc.) devraient voir le jour. Des programmes visant l'acquisition de connaissances sur des mécanismes de pérennisation de l'accès aux sites doivent également être créés. Les gestionnaires de lieux de pratiques existants pourraient progressivement s'affranchir des autorisations de passage non notariées – peu coûteuses, mais très fragiles (Tanguay, 2021). De nouveaux accès pérennes aux milieux naturels d'intérêt, dont les plans et cours d'eau, pourraient ainsi être créés en collaboration avec les gestionnaires et autres acteurs locaux ainsi que les fédérations nationales de plein air.

La mise en place de différents programmes d'acquisition de connaissances sur l'arrimage entre l'aménagement du territoire et le développement du plein air est également souhaitée. Le tout nouveau Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durables des territoires représente une excellente opportunité, à laquelle nous serions ravis de collaborer.

Ces idées vont dans le sens de l'action spécifique 4.4 du Plan de mise en œuvre de la PNAAT : « Identifier des moyens d'améliorer la conservation des milieux naturels ». Nous recommandons cependant d'ajouter « et l'accès » entre « conservation » et « milieux naturels » afin de s'assurer que les milieux naturels ainsi conservés seront accessibles au public de façon pérenne pour la pratique d'une diversité d'activités de plein air. Nous recommandons aussi d'ajouter le MÉQ aux partenaires de mise en œuvre des actions spécifiques 4.4 et 4.1 « Soutenir la création de trames vertes et bleues ».

Pour atteindre l'objectif de démocratiser l'accès à la nature pour la pratique d'activités de plein air, nous sommes d'avis qu'un dialogue et une collaboration plus étroite sont requis entre le MAMH, le secteur du Loisir, du Sport et du Plein air du MÉQ ainsi que le RPAQ. L'invitation est lancée.

Références

- Ades, J. 2017. *Partir pour la région : les facteurs d'attraction, d'insertion et de rétention des familles en milieu rural*. Observatoire des réalités familiales du Québec.
<http://www.orfq.inrs.ca/partir-pour-la-region-les-facteurs-dattraction-dinsertion-et-de-retention-des-familles-en-milieu-rural/>
- Association des parcs régionaux du Québec (PaRQ). 2021. *Portrait des parcs régionaux du Québec 2020*. Association des parcs régionaux du Québec.
https://www.parq.ca/files/ugd/a2b979_2fc7cce42cc643808f42c65c5f66ee12.pdf
- Association des parcs régionaux du Québec (PaRQ). 2022. *Portrait des parcs régionaux du Québec 2021*. Association des parcs régionaux du Québec.
https://www.parq.ca/files/ugd/a2b979_a3387dc24547467489b06bb78b7e3e4f.pdf
- Bergeron N. et al. 2022. *Vers un programme national pour l'encadrement des activités de plein air : Faits saillants de l'Étude préliminaire*. Réseau plein air Québec.
<https://reseaupleinair.quebec/publications/etudes-et-rapports/etude-preliminaire-programme-national-encadrement-activites-plein-air/>
- Bernard, P. et al. 2021. Climate Change, Physical Activity and Sport: A Systematic Review. *Sports Medicine*. 51:1041-1059. <https://link.springer.com/article/10.1007/s40279-021-01439-4>
- Beaupré, M. et Caron, D. 2021. *Cavernes du Québec : Guide de Spéléologie*. Michel Quintin.
- Chaire de Tourisme Transat ESG UQAM. 2017. *Étude des clientèles, des retombées économiques et sociales des activités physiques de plein air au Québec*. Chaire de Tourisme Transat ESG UQAM.
https://chairedetourisme.uqam.ca/upload/files/Etude_Plein_air_rapport_final.pdf
- Chamberland, M. 2020. *Le plein air après la pandémie*. Agora Forum. 43(2): 40-43.
https://loisirmunicipal.gc.ca/wp-content/uploads/2020/10/Agora_Forum_2020_43-2_p40.pdf
- Champagne, É.-P. 2023. Des citoyens s'arment d'études. *La Presse*.
<https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2023-03-06/protection-des-milieux-naturels/des-citoyens-s-arment-d-etudes.php>
- Côté, M.-A. et al. 2015. Characterizing the profiles, motivations and behaviour of Quebec's forest owners. *Forest Policy and Economics*. 59: 83-90.
<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1389934115300150?via%3Dihub>
- Darvida Conseil pour le Comité de développement et de promotion du plein air (CDPPA) – Groupe d'accès au territoire de la Table sur un mode de vie physiquement actif (TMVPA). 2020. *Étude des problématiques vécues par des gestionnaires de terres publiques relativement à l'accessibilité au territoire pour des activités de plein air*.
- Duval, A. 2019. Quand le plein air crée de la congestion routière : le cas de Saint-Raymond. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1208213/congestion-automobile-saint-raymond->

[tourisme#:~:text=Saint%2DRaymond%2C%20dans%20la%20MRC,contr%C3%B4ler%20les%20bouchons%20de%20circulation.](#)

Fondation David Suzuki et ses partenaires. 2019. *La valeur économique des écosystèmes du Mont-Kaaikop : une analyse de la contribution des écosystèmes et de la biodiversité au bien-être humain*. Fondation David Suzuki. <https://fr.davidsuzuki.org/publication-scientifique/la-valeur-economique-des-ecosystemes-du-mont-kaaikop-une-analyse-de-la-contribution-des-ecosystemes-et-de-la-biodiversite-au-bien-etre-humain/>

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). 2011. *Les espaces verts urbains et la santé*. Institut national de santé publique du Québec <https://www.inspq.qc.ca/publications/1274>

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). 2017. *Verdir les villes pour la santé de la population*. Institut national de santé publique du Québec https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2265_verdir_villes_sante_population.pdf

Institut de cardiologie de Montréal. 2021. *Le contact avec la nature réduit le stress et l'anxiété*. Institut de cardiologie de Montréal. [https://www.icm-mhi.org/fr/salle-presse/nouvelles/contact-avec-nature-reduit-stress-et-lanxiete#:~:text=Une%20preuve%20scientifique%20bien%20%C3%A9tablie,de%20cortisol%20\(moins%20de%20stress\)](https://www.icm-mhi.org/fr/salle-presse/nouvelles/contact-avec-nature-reduit-stress-et-lanxiete#:~:text=Une%20preuve%20scientifique%20bien%20%C3%A9tablie,de%20cortisol%20(moins%20de%20stress))

Léger pour Vélo Québec. 2023. *Étude sur la pratique du vélo de montagne*.

Gouvernement du Québec. C-6.2 *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-6.2>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2023. *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*. *Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs*. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/protection/index.htm>

Ministère de l'Éducation (MÉQ). 2017. *Au Québec, on bouge en plein air! Avis sur le plein air*. Gouvernement du Québec. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Avis-plein-air.pdf

Ministère de l'Éducation (MÉQ). 2021. *Le plein air de proximité : un outil pour le développement local et municipal*. Gouvernement du Québec. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Guide_plein-air-proximite-municipal.pdf

Ministère de l'Éducation (MÉQ). 2023. *Plan stratégique 2023-2027*. Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/plan-strategique/plan-strategique-MEQ-2023-2027.pdf>

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). 2022. *Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026*. Gouvernement du Québec. <https://cdn->

[contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/territoire/Documents/PL_mise_valeur_territoire_public_MERN.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/territoire/Documents/PL_mise_valeur_territoire_public_MERN.pdf)

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). 2023. *Plan stratégique 2023-2027*. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/plan-strategique/PL_strategique_2023-2027_MRNF.pdf

Ministère du Tourisme (MTO). 2023. *Plan stratégique 2023-2027*. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/tourisme/publications-adm/plan-strategique/PL-plan-strategique-tourisme_23-27.pdf

Mouvement bleu. S.d. Propositions à l'égard de l'accès public aux lacs et cours d'eau du Québec pour les loisirs non motorisés. *Accès aux berges*. <https://www.accesbleu.ca/les-propositions>

Observatoire québécois du loisir. 2021. *Plein air de proximité : enjeux conceptuels et pistes de développement*. Rapport final. Observatoire québécois du loisir.

Segma Recherche en partenariat avec Événements Attractions Québec (ÉAQ) et Aventure Écotourisme Québec (AÉQ). 2022. *Enquête sur les intentions de visites durant l'hiver des Québécois(es) au 23 octobre 2022 : Activités récréatives et sportives extérieures au Québec*. https://aeq.aventure-ecotourisme.qc.ca/upload/infographie_conjointe_activites_exterieures_hiver_2023_vf.pdf

Sépaq. 2022. *Connecter les gens à la nature : Rapport annuel 2021-2022*. Sépaq. https://www.sepaq.com/ressources/docs/org/doc_corpo/org-rapport-annuel-20212022.pdf

Tanguay, C. 2021. *L'accès du public aux terrains privés pour la randonnée pédestre au Québec : quelle compatibilité avec l'exercice des droits de propriété?* [Mémoire de maîtrise, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal]. <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/26009>

Tison, M. 2016. Val-David, berceau de l'escalade au Québec. *La Presse*. https://plus.lapresse.ca/screens/e2059352-aeaa-449b-9763-af5bb0a2a6ec%7C_0.html

Tison, M. 2022. Ski nordique : Un plan pour pérenniser les sentiers patrimoniaux. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/voyage/plein-air/2022-02-23/ski-nordique/un-plan-pour-perenniser-les-sentiers-patrimoniaux.php>

Vélo Québec. 2021. *L'État du vélo au Québec en 2020*. Vélo Québec. <https://www.velo.qc.ca/wp-content/uploads/2021/06/vq-edv2020-fr.pdf>